

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n° 07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°5800 du 26/06/2024 – Famille PROUVÉE Elisabeth – Concession nouvelle – 15 ans
 n°5802 du 26/06/2024 – Famille COTTE – DAUCHY – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5803 du 26/06/2024 – Famille OGER – HOLLANDER – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5804 du 26/06/2024 – Famille HOLLANDER – ROSE – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5806 du 26/06/2024 – Famille TAHIRI et Famille CARON – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5807 du 26/06/2024 – MOREL Anthony – Renouvellement concession – 15 ans
 n°5808 du 26/06/2024 – Famille ODOT André – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5810 du 26/06/2024 – PATFOORT Claude – Renouvellement concession – 15 ans
 n°5812 du 26/06/2024 – Famille GOSSET – COLLIN – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5813 du 26/06/2024 – Famille HENNION – PRUVOST – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5815 du 26/06/2024 – Famille DECROIX – DHUIME – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5816 du 26/06/2024 – Famille DELALONDE – MAILLARD – Renouvellement concession – 50 ans
 n°5957 du 05/08/2024 – Famille BALISTAIRE – POIRÉ – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5958 du 05/08/2024 – Famille PERSYN – HACHE – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5959 du 05/08/2024 – Famille DHUIME – AMBERT – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5961 du 05/08/2024 – Famille LETELLIER – PROVENCE – Renouvellement concession – 15 ans
 n°5962 du 05/08/2024 – Famille VLIEGHE – PHILIPPE – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5964 du 05/08/2024 – Famille PROVENCE – TOURNIQUET – Renouvellement concession – 15 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°5801 du 26/06/2024 – Famille DEWALLE – DENIS – Concession nouvelle – 30 ans
 n°5805 du 26/06/2024 – Famille FLANDRIN – VANDENBOOSCHE – Renouvellement concession – 15 ans
 n°5809 du 26/06/2024 – Famille HERMANT – BLANPAIN – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5811 du 26/06/2024 – Famille HARZIG – CLIPET – Concession nouvelle – 15 ans
 n°5814 du 26/06/2024 – Famille PRUVOST – VANROY – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5960 du 05/08/2024 – Famille DIERS – QUIEVY – Renouvellement concession – 30 ans
 n°5963 du 05/08/2024 – Famille SIMOENS – COUVREUR – Renouvellement concession – 30 ans

Signature d'un contrat de service de l'Entreprise MARILOO

Par décision n°1503 du 16 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de souscrire auprès de l'entreprise MARILOO un contrat de service destiné à publier sur le site MARILOO la location de certains biens communaux. Le montant global de cet abonnement annuel s'élève à 4.176 € TTC.

Mise à disposition du gymnase de La Morinie

Par décision n°1507 du 2 août 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'Association Union Sportive du Pays de Saint-Omer, le gymnase de la Morinie du 6 au 9 août 2024, dans la cadre de l'organisation d'un stage sportif à destination d'enfants.

Mise à disposition du gymnase De Gaulle

Par décision n°1508 du 5 août 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'Association Tiger's Boxing Club de Saint-Omer, le gymnase De Gaulle, les 8-13-22 et 27 août 2024, dans la cadre de l'organisation d'entraînements d'été.

II. FINANCES

Tarification 2024 – Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2024 - Musée Sandelin

Par décision n°1492 du 7 juin 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	Tarif 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 12/06/2024
La Faim de l'Histoire / Editions Dargaud	0,00 €	0,00 €	22,00 €
Le Grand Incident / Editions Futuropolis	0,00 €	0,00 €	23,50 €

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	Tarif 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 12/06/2024
Boisson chaude pour les agents du musée	0,00 €	0,00 €	0,30 €
Bague fine acier inoxydable	0,00 €	0,00 €	25,00 €
Bague acier inoxydable 2 sertis	0,00 €	0,00 €	22,00 €
Boucles d'oreilles créoles 5 perles	0,00 €	0,00 €	22,00 €
Bracelet bi réglable	0,00 €	0,00 €	16,00 €
Bracelet ajustable 5 perles	0,00 €	0,00 €	20,00 €
Bracelet ajustable 5 perles et 2 perles lion chinois	0,00 €	0,00 €	30,00 €
Magatama	0,00 €	0,00 €	14,00 €
Collier en fil de jade	0,00 €	0,00 €	20,00 €
Collier réglable 16 perles	0,00 €	0,00 €	25,00 €
Création spéciale collier	0,00 €	0,00 €	50,00 €
Cube 8x8	0,00 €	0,00 €	33,00 €
Boîte à pied	0,00 €	0,00 €	33,00 €
Cruche droite	0,00 €	0,00 €	33,00 €
Flobart	0,00 €	0,00 €	35,00 €
Bol diamètre 14 cm	0,00 €	0,00 €	18,50 €
Tasse à café droite	0,00 €	0,00 €	12,00 €
Verre terre mêlée	0,00 €	0,00 €	27,50 €

Mini bol	0,00 €	0,00 €	10,00 e
Bol à thé	0,00 €	0,00 €	12,00 €
Poisson rouge en porcelaine	0,00 €	0,00 €	16,00 €
Assiette carrée	0,00 €	0,00 €	25,00 €

Tarification 2024 – Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2024 - Musée Sandelin

Par décision n°1497 du 2 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	Tarif 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 12/06/2024
Set de 4 masques	0,00 €	0,00 €	3,50 €
Set de 12 cartes vases	0,00 €	0,00 €	5,90 €
Vitrail gouttes florales	0,00 €	0,00 €	51,00 €

III. MARCHÉS PUBLICS

Contrat d'exploitation de spectacles

Par décision n°1493 du 14 juin 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé dans le cadre du 14 juillet 2024 de confier ce spectacle à la société METRONOME à Salperwick (62). Le montant global de ce contrat s'élève à 19.148,25 € TTC.

Contrat relatif à l'organisation d'un repas pour les aînés de la Ville de Saint-Omer – Année 2024

Par décision n°1498 du 4 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à l'ATELIER DES SAVEURS à Saint-Omer (62). Le montant global de cette prestation s'élève à 18.200 € TTC pour une estimation de 455 personnes, soit un montant de 40 €/personne.

Contrat de fourniture de gaz en bouteille pour un professionnel

Par décision n°1500 du 11 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société DISTRINORD GAZ à Amiens (80). Le montant de cette prestation s'élève à 2.052 € TTC.

Contrat de service relatif à la solution de gestion des parkings à vélos

Par décision n°1505 du 24 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société ALTINNOVA à Bonson (42). Le montant global mensuel de ce contrat s'élève à 144 € TTC par abri vélo.

Rénovation du Tennis Club – Construction de deux PADEL

Par décision n°1509 du 6 août 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux Sociétés suivantes :

- Lot 1 « VRD » - Société ALLIANCES TP à Campagne-les-Wardrecques (62) – Offre variante au prix de 116.408,61 € TTC – Durée des travaux 8 semaines
- Lot 2 « Gros œuvre » - Société WALLYN à Cassel (59) – Offre de base au prix de 103.738,93 € TTC – Durée des travaux 7 semaines
- Lot 3 – Aucune offre n'a été déposé
- Lot 4 « Electricité » - Société BLOT à Leulinghem (62) – Offre de base au prix de 27.600 € TTC – Durée des travaux 9 semaines
- Lot 5 « Courts de Padel » - Société SAE à Ambares et Lagrave (33) – Offre de base au prix de 111.132 € TTC – Durée des travaux 7 semaines

Prestation de service – Diagnostic Plomb et amiante

Par décision n°1510 du 6 août 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société AED GROUPE à Villeneuve d'Ascq (59). Le montant de ce contrat est de l'ordre de 14.238 € TTC.

Fourniture et livraison de produits stockés

Par décision n°1511 du 6 août 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux Sociétés suivantes :

- Lot 1 « Ferronnerie » - Société BOSSU CUVELIER à Lesquin (59) pour un montant de 93.501,84 € TTC
- Lot 2 « Serrurerie » - Société BOSSU CUVELIER à Lesquin (59) pour un montant de 5.179,80 € TTC
- Lot 3 « Vitrierie » - Aucune offre recevable
- Lot 4 « Plomberie » - Société LEGALLAIS à Hernouville-Saint-Clair (14) pour un montant de 7.469,67 € TTC
- Lot 5 « Disques » - Société AU FORUM DU BATIMENT à Paris (75) pour un montant de 109,20 € TTC
- Lot 6 « Quincaillerie » - Société LEGALLAIS à Hernouville-Saint-Clair (14) pour un montant de 31.364,89 € TTC

Confection fourniture et livraison de colis pour les personnes âgées de 67 ans et plus de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1512 du 6 août 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société EPICUR à Herzeele (59). Le montant de ce contrat s'élève à 38.848,20 € TTC, selon le détail suivant :

- Colis couple à 33,50 € TTC
- Colis personne seule à 22,80 € TTC
- Colis EHPAD à 12,80 € TTC

Signature d'un contrat de maintenance intrusion Maison des Internes à Saint-Omer

Par décision n°1514 du 21 août 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société RÉPI SÉCURITÉ à Leulinghem (62). Le montant de la prestation s'élève à 222 € TTC.

IV. CONTRATS DIVERS

Contrat de services entre la Ville de Saint-Omer et la Société 2RS-ETN

Par décision n°1482 du 7 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer avec la Société 2RS-ETN un contrat de maintenance de la solution de téléphonie 3CX. Le montant de ce contrat est de 4.729,20 € TTC.

Cotisation UNICEF 2024

Par décision n°1489 du 23 mai 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé dans le cadre du titre Ville Amie des Enfants, de payer une cotisation de 200 € à l'UNICEF pour l'année 2024.

Exploitation d'animations musicales

Par décision n°1502 du 11 juillet 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 25 août 2024, aux groupes musicaux suivants :

- Orchestre'amusement de Saint-Omer (62), pour un montant de 320 € TTC
- Les Ronds d'Flan de Herbelles (62), pour un montant de 600 € TTC

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03 ADHESION A L'ASSOCIATION EMPREINTES CITOYENNES
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Service Participation Citoyenne / HW</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Empreintes Citoyennes est une association loi 1901 qui œuvre depuis 2014, en faveur d'une citoyenneté engagée et responsable pour faire du citoyen un acteur du territoire et des projets.

Depuis 2022, l'association porte le label « Village/Ville Citoyen(ne) » : un outil de reconnaissance, de valorisation et d'amélioration pour les collectivités qui mènent des démarches en faveur de l'éducation, la participation et l'engagement des citoyens en rappelant les droits et devoirs et en invitant tous les acteurs à avoir un rôle à jouer dans cette démarche.

En lien avec les actions que la Ville de Saint-Omer met en œuvre pour la participation citoyenne, et au regard de l'importance que revêt pour la municipalité la culture citoyenne, il est proposé d'adhérer à l'association afin de :

- Avoir accès à la démarche « Villages et Villes Citoyennes »,
- Intégrer le réseau national « Territoires Citoyens »,
- Disposer de l'annuaire des acteurs de la citoyenneté,
- Accéder aux « ressources citoyennes » mises à disposition par Empreintes Citoyennes.

Le montant pour les collectivités de plus de 10.000 habitants s'élève à 600 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise l'adhésion de la Ville de Saint-Omer à l'Association *Empreintes Citoyennes*,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser la cotisation annuelle.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 AUTORISATION DE CANDIDATURE POUR LA VILLE DE SAINT-OMER AU LABEL « VILLE CITOYENNE »
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Service Participation Citoyenne / HW</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La ville de Saint-Omer est vectrice d'une démarche forte de participation citoyenne.
La citoyenneté est une responsabilité et une compétence du quotidien dirigées en faveur de l'éducation, la participation, l'implication et l'engagement des citoyens.

Cette démarche se traduit par l'animation du Conseil Municipal des Jeunes Audomarois et des 7 Conseils de Quartier, au travers de l'édition des magazines municipaux, mais aussi lors des différentes cérémonies de valorisation de l'engagement citoyen. De la même manière, lors des grands travaux, comme pour l'enquête menée pour le projet du jardin public, la création du nouveau skate-park ou encore le projet de requalification du quai des Salines, la municipalité a toujours eu à cœur d'impliquer les Audomarois en plaçant la participation citoyenne au cœur de sa méthode d'élaboration des projets municipaux.

Depuis 2022, le label « Village/Ville Citoyen(ne) » porté par l'association *Empreintes Citoyennes* est un outil de reconnaissance, de valorisation et d'amélioration des communes qui mènent des démarches en faveur de l'éducation, la participation et l'engagement des citoyens.

Les critères du label constituent une boussole de la culture citoyenne et permettent de faire un inventaire des actions citoyennes dans les différents services et délégations de la ville pour rendre lisible l'action citoyenne et consolider notre projet de territoire.

Les différentes thématiques d'évaluation du label sont :

- La compréhension et la clarification des fonctionnements et compétences des territoires et élus,
- La transparence et le renforcement de la confiance à l'égard des décisions territoriales et des élus,
- La collaboration par la construction d'une culture et une pratique de la participation,
- La solidarité par le soutien aux actions de convivialité et de solidarité,
- L'encouragement et la valorisation des initiatives citoyennes,
- L'accompagnement de toutes et tous à être acteurs,
- Relever les défis collectifs avec les citoyens.

Point de départ ou d'étape de l'action citoyenne, le label « Villages et Villes citoyen(ne)s » n'est pas une fin en soi, mais un gage de confiance et une méthode d'évaluation, de valorisation et de progression des démarches citoyennes de la ville de Saint-Omer.

L'obtention de ce Label permettrait notamment de :

- Avoir accès à une communauté d'expériences, d'expertises, de partages et de ressources,
- Accéder à des réseaux d'échanges avec d'autres territoires labellisés,
- Bénéficier des retours d'expérience et de conseils de la communauté d'adhérents pour développer davantage d'actions et de mobilisations citoyennes,
- Valoriser et considérer le rôle des Audomarois, individus ou collectifs, de l'ensemble du territoire et d'invitant chacun à avoir un rôle à jouer dans cette démarche.

Pour préparer cette candidature, un groupe de travail a été créé au sein des Services Municipaux, Un état des lieux des différentes actions menées par la ville en faveur du développement de la citoyenneté a été recensé puis a donné lieu à l'élaboration d'un dossier de candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la Ville de Saint-Omer au Label « Ville Citoyenne »,
- Décide de charger le groupe de travail constitué à transmettre le dossier de candidature à l'association Empreintes Citoyennes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES --- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS --- DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La ville de Saint-Omer est propriétaire d'un patrimoine mobilier considérable, en grande partie protégé au titre des Monuments Historiques.

Ce patrimoine subit les altérations du temps et nécessite parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville, avec son service des musées et du patrimoine, se doit de réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections patrimoniales.

La ville lance la restauration d'une peinture à l'huile sur toile du XVII^e siècle, *La Mise au tombeau* de Gerhard Seghers, classé au titre des Monuments Historiques, avec le soutien des Amis de la Cathédrale qui mécènent à hauteur de 9.000 € HT. Ce tableau est actuellement exposé à la basilique de Saint-Omer, au sein de la chapelle de la Conception de Notre-Dame.

Cette œuvre présente de nombreux et anciens accidents du support, des déchirures simples et complexes, des incrustations de toile, perceptibles à l'œil nu. La couche picturale présente un réseau de craquelures d'âge marqué et se trouve dans un état avancé d'usure. Toutes ces altérations limitent significativement la bonne perception de l'œuvre, qui est une des plus belles peintures conservées à Saint-Omer. Sa restauration s'accompagnera également de l'achat d'un cadre pour une meilleure mise en valeur.

Cette intervention de restauration et l'achat du cadre, dont le coût total s'élève à 25.033 € HT, peuvent être subventionnés par le département du Pas-de-Calais et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

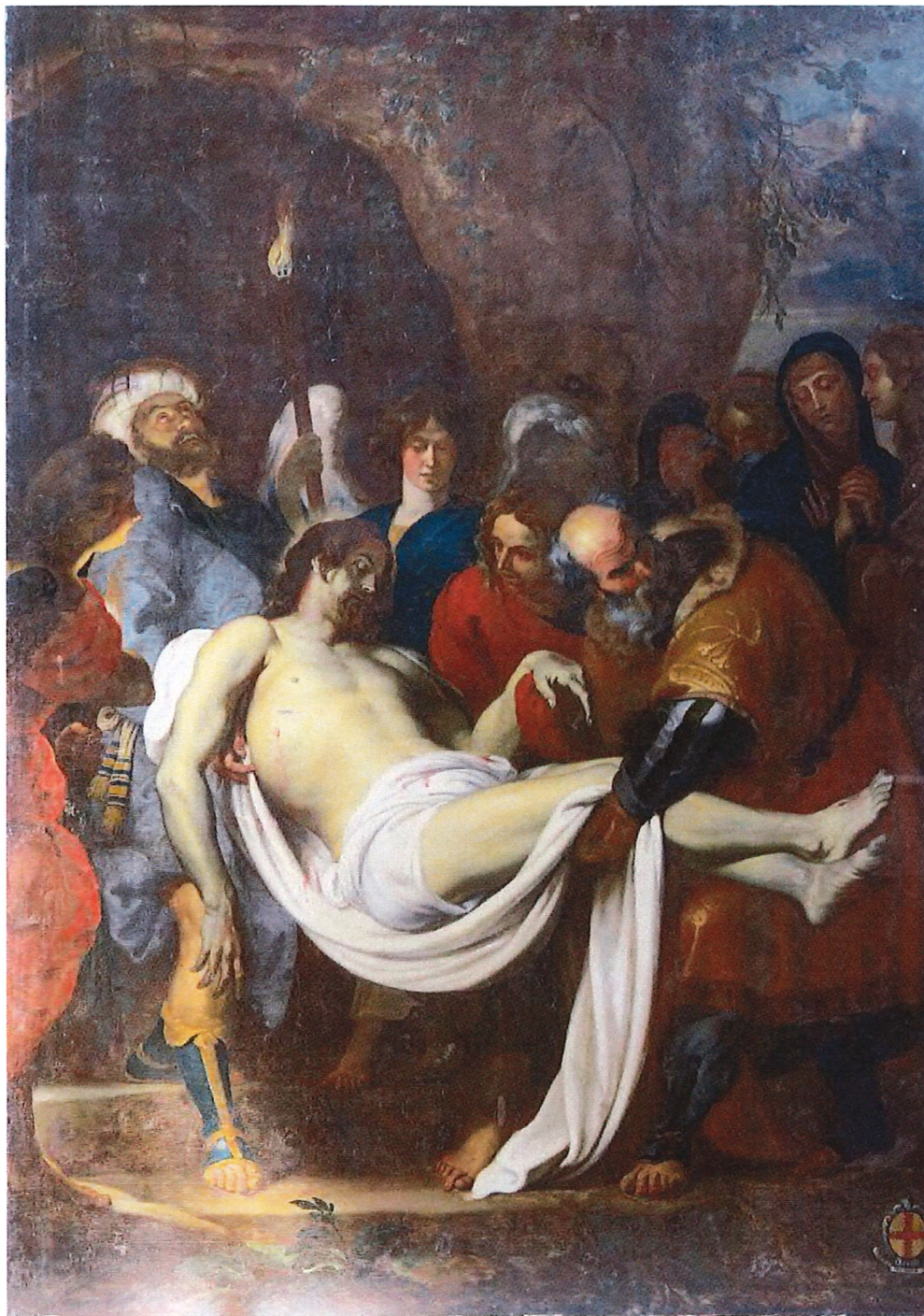
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du département du Pas-de-Calais d'un montant de 7.510 € HT pour la restauration de *La Mise au tombeau* de Gerhard Seghers et l'achat du cadre,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 10.013 € HT pour la restauration de *La Mise au tombeau* de Gerhard Seghers et l'achat du cadre,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Photographie de l'œuvre en 2020



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 05
en date du 21 SEP. 2024

Le Maire

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm05-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE --- AJOUT DE DEUX DATES POUR L'ANNEE 2024
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu,

- Les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La Délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2023 relative aux dérogations au repos dominical au profit des commerces de détail de la Commune pour l'année 2024,
- L'Arrêté Municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant les commerces de détail non alimentaires de la Commune à employer du personnel salarié les dimanches 7, 14 et 21 janvier 2024, 23 et 30 juin 2024, 7 juillet 2024, 8 septembre 2024, 15, 22 et 29 décembre 2024,

Considérant :

- La demande de certains commerçants relevant du commerce de détail non alimentaires de pouvoir déroger également au repos dominical les dimanches 1^{ers} et 8 décembre 2024, en complément des dimanches de décembre sus-énoncés,
- Que l'Article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que la liste des dimanches arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, peut être modifiée dans les mêmes formes de la prise de décision initiale, en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,
- La consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées et des unions commerciales en date du 4 juillet 2024, ainsi que la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les modifications apportées au calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaires de la commune,
- Décide de modifier le calendrier comme suit pour le mois de décembre : les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 07. RETRAIT DES PANNEAUX PUBLICITAIRES MURAUX --- INSTAURATION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Service Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Afin de tenir compte des enjeux de protection du patrimoine et du cadre de vie, au regard notamment de l'appartenance du territoire au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et de la présence de nombreux sites patrimoniaux, le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), adopté le 30 juin 2022, après 10 années d'élaboration, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, limite drastiquement la possibilité d'apposer de la publicité.

Ainsi, concernant la Ville de Saint-Omer, tout dispositif publicitaire est interdit dans le centre historique ainsi que dans le rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Dans les autres secteurs, la publicité doit adopter un format restreint et ne peut être apposée qu'à plat sur un mur ou sur mobilier urbain.

En vertu de l'article R.581-88 du code de l'environnement, les dispositifs publicitaires non conformes à la nouvelle réglementation disposent d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité à partir de l'entrée en vigueur de celle-ci. Des courriers ont été adressés dès 2022 par la Ville aux différents annonceurs pour les prévenir de cette échéance, soit le 28 septembre 2024.

Parmi les panneaux concernés, 20 sont des panneaux apposés sur un mur et 10 murs ne pourront plus recevoir de panneaux en vertu de la nouvelle réglementation. Le retrait des panneaux peut laisser apparaître les dommages causés par les panneaux au fil des décennies.

Afin de parachever la mise en valeur de ces emplacements autrefois publicitaires, il est proposé d'instaurer une aide au ravalement de façade pour les propriétaires des murs dont les panneaux ont été retirés en intégralité.

Il est proposé de retenir le même dispositif que pour le Programme de Ravalement Obligatoire à savoir une subvention de 7.500 € HT maximum avec le système de dégressivité suivant :

- Pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} novembre 2024 et le 30 avril 2026 : 40 % du montant total des travaux (HT) ;
- Pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mai 2026 et le 30 avril 2027 : 30 % du montant total des travaux (HT) ;
- Pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mai 2027 et le 30 octobre 2027 : 20 % du montant total des travaux (HT).

Afin de bénéficier de la subvention, les propriétaires devront s'adresser au service urbanisme pour prendre rendez-vous avec l'Architecte Conseil, puis déposer leur autorisation d'urbanisme accompagnée de leur demande de subvention et enfin déposer leur Déclaration Attestation l'Achèvement et la Conformité des Travaux afin de constater la réalisation des travaux conformément à l'autorisation obtenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide la mise en place d'une subvention pour ravalement de façade pour les propriétaires des murs dont les dispositifs publicitaires ont été retirés en intégralité, à compter du 1^{er} novembre 2024 selon le montant et la dégressivité ci-dessus indiqués ;

- Décide de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de ce programme de subvention et de l'autoriser à prendre les divers actes y afférents ;
- Décide, en conséquence, l'abondement de l'enveloppe des aides communales allouées annuellement par la Ville de Saint-Omer pour la rénovation des façades.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 SOLLICITATION AUPRES DE LA CAPSO POUR L'INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE AUX DIVISIONS D'IMMEUBLES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Service Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Après cinq années d'élaboration, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du centre historique de la Ville de Saint-Omer a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 et est entré en vigueur le 14 février 2024 après l'accomplissement des différentes mesures de publicité.

L'une des grandes mesures de ce nouveau document d'urbanisme est le renforcement de la servitude de typologie et de taille de logements afin de diversifier l'offre de logement, marquée actuellement par une surreprésentation des logements de petite taille, permettant ainsi la création de grands logements à destination des familles et la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne.

Si cette règle est opposable à tous et, par conséquent, doit être respectée dans le cadre des projets, il n'existe pas à jour d'obligation de déclaration à la Ville des logements créés dans un immeuble existant, hormis pour les immeubles dont la totalité ou une partie des intérieurs sont protégés.

Aussi, pour renforcer l'effectivité et le contrôle de cette mesure, il est sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, compétente en la matière, l'instauration d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le fondement de l'article L.126-19 du code de la construction et de l'habitation.

La communication sur la servitude de taille de logements sera ainsi renforcée auprès des professionnels de l'immobilier et des investisseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, compétente en la matière, l'instauration, sur le fondement de l'article L.126-19 du code de la construction et de l'habitation, d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en vigueur.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS --- INSCRIPTION DE DOSSIERS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2024
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Urbanisme/Foncier – MG/</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 10 février 2024, le conseil municipal a décidé de reconduire l'aide aux primo-accédants pour l'année 2024 à hauteur de 2.000 € par logement et pour un volume de 5 dossiers, en abondement de l'aide de la CAPSO.

Pour l'année 2024, les critères d'attribution de l'aide appliqués pour les années 2019-2022 ont été conservés, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4.000 € H.T minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2.000 €.

Compte-tenu de l'atteinte des quotas et de la sollicitation de nouveaux acquéreurs, il est proposé d'inscrire 2 dossiers supplémentaires pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte l'ajout de deux dossiers supplémentaires pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 10 RESIDENCE « LES MATHURINS » RUE DU BON MARIAGE --- AVENANT N° 2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE --- SOUSTRACTION D'UNE EMPRISE FONCIERE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Par acte notarié en date du 28 décembre 1978, la Ville a donné à bail emphytéotique à la S.A d'H.L.M « Logis 62 », aujourd'hui dénommée « Flandre Opale Habitat », la parcelle cadastrée section BC n° 545 d'une superficie totale de 3.108 m², rue du Bon Mariage à Saint-Omer pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 66 logements à usage locatif avec garages dénommé « Résidence les Mathurins ».

Ce bail a été prorogé par acte du 18 septembre 2014 pour une durée de 20 années, jusqu'au 8 janvier 2043, pour les besoins d'une réhabilitation complète des lieux.

La superficie concédée comprend des places de parking réalisées à l'époque par la Ville, rue du Bon Mariage. Ces places ont toujours été accessibles à l'ensemble des usagers et non exclusivement réservées aux locataires de Flandre Opale Habitat.

Dans le cadre des travaux de reconstruction du programme immobilier de la Résidence « Bon Mariage », la Ville doit procéder aux travaux de réfection de la voirie rue du Bon Mariage, y compris de cet espace à usage de stationnement, qui pourra être utilisé par les médecins de la maison de santé actuellement en projet.

A ce titre, des échanges sont intervenus entre la Ville et « Flandre Opale Habitat » en vue conclure un avenant au bail emphytéotique pour soustraire cette emprise à l'assiette dudit bail.

Par courrier en date du 22 juillet 2024, Flandre Opale Habitat a fait part de son accord sur les modalités de cette régularisation.

La superficie de l'emprise, estimée à 192 m², fera l'objet d'une division par géomètre. Tous les frais découlant de la régularisation de cet avenant seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la régularisation par voie d'avenant au bail emphytéotique en date du 28 décembre 1978, prorogé par acte du 18 septembre 2014, conclu avec Flandre Opale Habitat, de la situation juridique de la partie à usage de stationnement, rue du Bon Mariage, en soustrayant cette emprise de la parcelle cadastrée section BC n° 545 assiette dudit bail, et ce sans autre modification des conditions de mise à disposition initiales,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions y afférentes et signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant, le cas échéant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Emprise concernée



Le Maire :



François DECOSTER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 10
en date du 21 SEP. 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISME EN PAYS DE SAINT-OMER
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>LD/Urbanisme</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Afin de prendre en compte les différentes et futures missions qui lui sont ou seront confiées, la Société Publique Locale Tourisme en Pays de Saint-Omer (SPL), créée en 2019, doit étendre son objet social.

L'actuel objet social est le suivant :

« La société a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires :

- *De réaliser toutes les études, actions et opérations utiles au développement et à la promotion et la gestion du tourisme ;*
- *De construire, aménager, gérer, entretenir ou exploiter tous équipements et biens immobiliers, bâtis ou non-bâtis dans le domaine du tourisme ;*
- *D'assurer des prestations de coordination des synergies entre les territoires, dans l'optique d'une gestion plus efficace, rationnelle et économique des moyens engagés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires dans le domaine du tourisme.*

A ce titre, la SPL pourra notamment assurer la fonction d'office de tourisme pour le compte de ses membres.

La SPL pourra effectuer tout acte ou prestation administrative, juridique, commerciale ou financière et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit contribuant à la réalisation de son objet social. »

La proposition d'extension de l'objet social est la suivante :

« La société a pour objet :

- *La gestion d'un office de tourisme intercommunautaire au sens de l'article L.133-3 du Code de tourisme et des bureaux d'information touristique qui y sont liés, en assurant l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire ;*
- *La réalisation pour le compte des actionnaires de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;*
- *La participation à des missions d'ingénierie et de création d'outils d'attractivité du territoire ;*
- *La conception, l'organisation et l'exploitation de tout évènement touristique ou de loisirs, et d'animations culturelles ;*
- *La conception et la commercialisation de produits et prestations touristiques, la définition et l'animation de la stratégie touristique locale ;*
- *La mission de centre de congrès et de parcs d'exposition, incluant notamment la commercialisation, la gestion, et l'exploitation de ce type d'équipement ;*
- *La formation et l'accompagnement des acteurs locaux socio-professionnels intervenant dans le tourisme ;*
- *L'exploitation de sites touristiques, musées, boutiques, balades en bateau, Escape Game ;*
- *Salon de thé et petite restauration (type snack) ;*
- *L'exploitation d'équipements de plaisance (ports, haltes...) et activités annexes ;*
- *Le portage de candidatures à l'accueil d'évènements du territoire. »*

En tant que collectivité territoriale actionnaire, la Ville de Saint-Omer est invitée à émettre un avis sur cette proposition d'extension.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'émettre un avis favorable sur la proposition d'extension de l'objet social de la Société Publique Locale Tourisme en Pays de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 12 BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE RAPIDE --- CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC EASY CHARGE
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie/SP Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer souhaite, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens relatifs au développement de l'offre en véhicules électriques, mais aussi en application du Plan de Mobilités Durables municipal, faire bénéficier les usagers d'une offre pertinente en matière de recharge rapide pour les véhicules électriques depuis le domaine public. A ce jour, treize bornes de 22 kW existent sur Saint-Omer.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Ville pour sélectionner un opérateur privé qui installerait et exploiterait à ses frais les bornes de recharge, suite au désistement de la société POWERDOT avec qui une convention avait été conclue en octobre 2023.

La Société EASY CHARGE a présenté une offre consistant à l'installation de six bornes de 120 kW DC (deux bornes sur le parking de la Cathédrale, deux bornes sur le parking des Carmes et deux bornes sur le parking du Théâtre) et une borne de 22 kW AC sur la Place Foch, représentant un investissement de 500.000 € à la charge exclusive de l'opérateur. Quatorze places seraient ainsi équipées.

Les usagers bénéficieraient d'une assistance spécialisée 24h/24, 7j/7 et une interopérabilité est prévue avec la carte pass pass de la Région.

Conclue pour une durée de quinze ans à compter de la mise en service de l'ensemble des bornes, la convention prévoit une redevance égale à 6 % du Chiffre d'affaires HT net des coûts d'électricité, soit une estimation de 200.000 € de redevance sur la durée de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de mettre à la disposition de la Société EASY CHARGE sept emplacements sur le domaine public (2 emplacements sur le parking des Carmes ; 2 emplacements sur le parking de la Cathédrale ; 2 emplacements sur le parking du Théâtre ; 1 emplacement sur la Place Foch) moyennant une redevance de égale à 6 % du Chiffre d'affaires HT net des coûts d'électricité, et ce pour une durée de 15 années à compter de la date de mise en exploitation de l'ensemble des bornes, aux fins d'exploitation à ses seuls frais et sous sa responsabilité de son activité de recharge rapide des véhicules électriques ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 13. ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES --- BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES PERIMETRES
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie/SP Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, et sur la base du portail informatique dédié de l'Etat, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Pour mémoire, ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) et sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Le cadre de la réflexion menée sur le territoire de la Ville de Saint-Omer et les modalités de concertation ont été fixés lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2023.

La concertation avec la population, réalisée sous la forme d'une mise à disposition sur le site de la Ville et en Mairie des éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR accompagnés d'un registre d'observation numérique et papier, a été réalisée du 15 au 29 janvier. Les dates contenues dans la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2023 (du 3 au 17 janvier) ont dû être adaptées en raison des inondations qui ont de nouveau touché le territoire en ce début d'année. Une seconde concertation a été lancée le 6 août jusqu'au 7 septembre 2024 avec la mise à disposition des projets de carte par énergie.

A l'issue de cette concertation, aucune observation n'a été formulée par la population.

Par conséquent, il est proposé d'arrêter les cartes des ZAENR jointes à la présente délibération, qui prévoient :

- **Energies renouvelables mobilisables :**

- **Solaire et photovoltaïque en toiture** : Afin de permettre le développement de l'énergie solaire sur les toitures, il a été proposé de reprendre l'intégralité de la trame bâtie (parcelles bâties) ainsi que les futures zones à urbaniser. Il s'agit d'un potentiel, qui devra être examiné au regard de la réglementation applicable, en particulier le PSMV, qui prévoit, notamment pour les bâtiments protégés, une autorisation de pose de ces dispositifs à condition que ceux-ci garantissent le même aspect que la toiture existante. Les évolutions technologiques récentes qui pourraient répondre à cette attente sont étudiées par la Ville de Saint-Omer et l'Architecte des Bâtiments de France.
- **Solaire et photovoltaïque au sol** : la méthode a été d'identifier les friches polluées et non susceptibles d'être réhabilitées, ainsi que les stations d'épuration qui présentent des abords non aménagés. Si aucune friche n'a été repérée, la station d'épuration présente sur la commune peut être identifiée dans l'attente du projet porté par la CAPSO d'une nouvelle station d'épuration.

La Ville de Saint-Omer porte actuellement un projet sur une de ses parcelles situées sur la Commune de Longuenesse, à proximité de l'Aérodrome (environ 11 hectares). Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour désigner un exploitant. L'Etat prévoit également un projet sur le site de l'Aérodrome. Les parcelles étant situées sur la commune de Longuenesse, celle-ci les a identifiées dans sa propre délibération portant délimitation des ZAENR.

- **Ombrières sur parking** : la méthode a été d'identifier les parkings de moins et de plus de 1500 m², conformément à la loi qui impose l'installation d'ombrières sur les surfaces de plus de 1500 m² (loi APER). Une dizaine de parkings sont concernés (Foch, Esplanade, Cathédrale, Laënnec, Europe, Lyzel, Bastion Saint-Venant, Salle Vauban, Legrand, Place de la Ghière, Quai du Commerce etc.) mais, dans les faits, certains parkings accueillant régulièrement des manifestations ou pour des questions liées au patrimoine ne pourront être aménagés d'ombrières, comme par exemple le parking Place Foch, le parking Esplanade, le parking de la Cathédrale, le parking Quai du Commerce etc.
 - **Géothermie et aérothermies** : Il est proposé de reprendre l'intégralité de la trame bâtie ainsi que les futures zones à urbaniser, sachant que ce procédé est surtout à étudier dans le cas des constructions neuves.
 - **Réseau de chaleur** : Afin de dessiner les zones d'accélération des réseaux de chaleur, il est proposé de retenir les unités foncières publiques de plus de 20 m². A noter que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a réalisé une étude à ce titre.
 - **Valorisation de la Chaleur Fatale** : La méthode a été d'identifier les zones à urbaniser.
- **Energies renouvelables pas ou peu mobilisables** :
 - **Eolien** : aucune zone n'est proposée dans la mesure où il n'existe pas de potentiel sur la Ville de Saint-Omer ;
 - **Hydroélectricité** : si l'ancien Moulin rue de Théroutanne et les écluses de Voies Navigables de France pourraient être étudiées, ces opérations risquent de ne pas atteindre une dimension permettant d'attirer un investisseur.
 - **Méthanisation** : l'ouvrage de traitement des eaux usées existant a été identifié mais aucun projet n'a été identifié compte tenu de la difficulté à trouver une unité foncière suffisamment dimensionnée pour accueillir un tel équipement.
 - **Solaire flottant** : qui concerne les plans d'eau et les bassins de rétention. Compte tenu des enjeux environnementaux sur le secteur, il n'a pas été identifié d'opportunité dans ce domaine.
 - **Bois-énergie (ou biomasse)** : La méthode a consisté en l'identification des chaufferies bois existantes ou en projet. A ce jour, aucun site n'a été identifié.

La délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et au référent préfectoral dans le département. Ce dernier présentera les ZAENR lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au Comité Régional de l'Energie :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires.

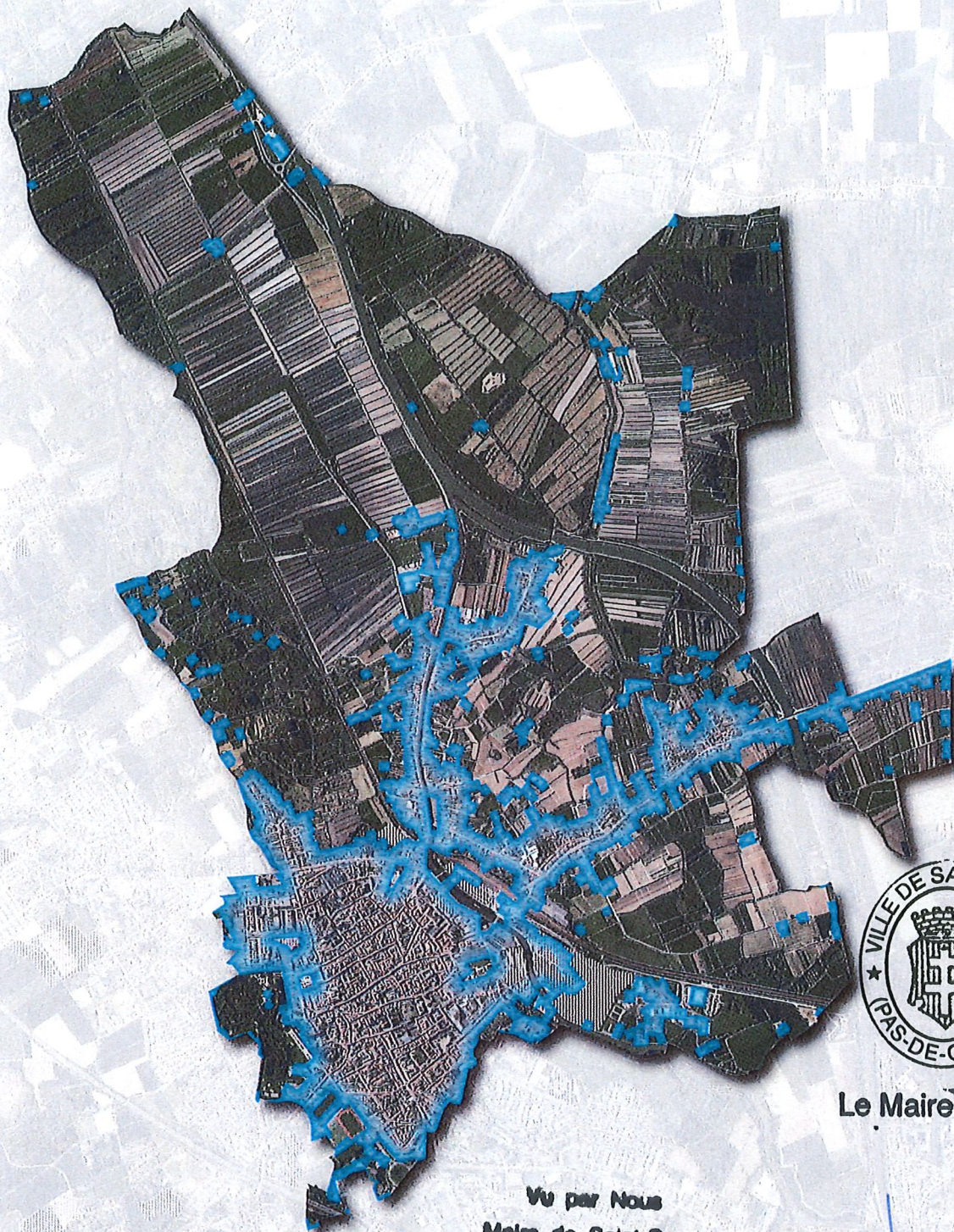
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Approuve le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;
- Décide d'arrêter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-avant, ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 13
en date du 21 SEP. 2024

François DECOSTER

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Aérothermie

Aérothermie

Potentiel aérothermique

Fond de plan

Unité foncière

Zonage IAU



0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

LA gence

DOCUMENT DE TRAVAIL



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Chaleur fatale

Chaleur fatale

 Potentiel de récupération de chaleur fatale

Fond de plan

 Unité foncière
 Zonage IAU



0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

 L'Agence

DOCUMENT DE TRAVAIL



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Géothermie

Géothermie

■ Potentiel géothermique

Fond de plan

■ Unité foncière
■ Zonage IAU

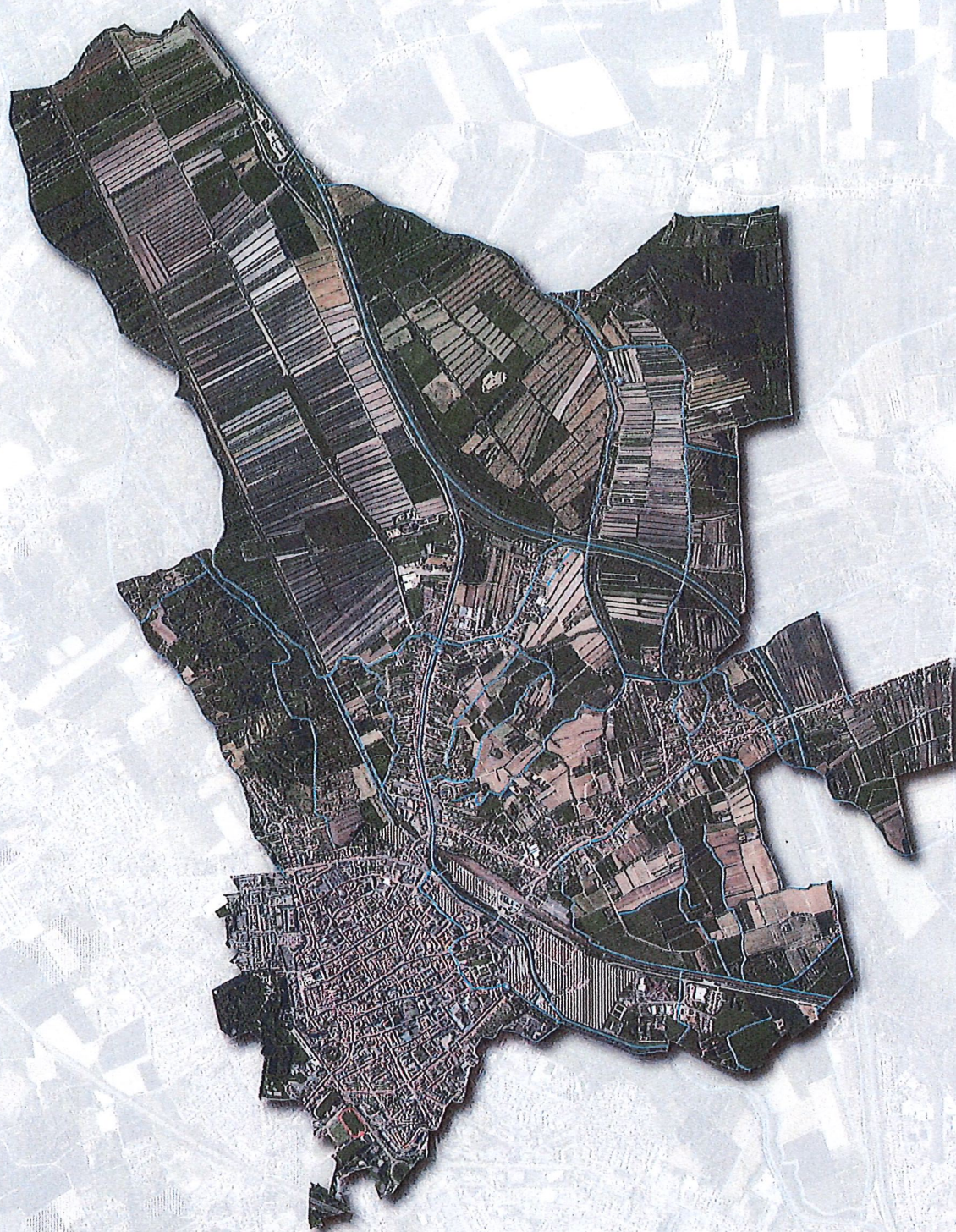


0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

L'Agence

DOCUMENT DE TRAVAIL



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Hydroélectricité

Hydroélectricité

- Potentiel hydroélectrique estimé par le PNR Cops et Marais d'Opale
- Cours d'eau avec potentiel hydroélectrique

Fond de plan

- Unité foncière
- Zonage IAU



0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024



DOCUMENT DE TRAVAIL



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Méthanisation

Méthanisation

- STEP existante

Fond de plan

- Unité foncière
- Zonage IAU



0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

L'Agence

DOCUMENT DE TRAVAIL



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Solaire photovoltaïque au sol

Solaire photovoltaïque au sol



Fond de plan

Unité foncière
Zonage IAU



0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

L'Agence

DOCUMENT DE TRAVAIL



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Solaire photovoltaïque sur toiture

Solaire photovoltaïque sur toiture

- Projet communal d'ombrière sur parking supérieur à 1500 m²
- Projet communal d'ombrière sur parking inférieur à 1500 m²
- Potentiel d'ombrière sur parking supérieur à 1500 m²

- Potentiel d'ombrière sur parking inférieur à 1500 m²
- Potentiel photovoltaïque sur toiture

Fond de plan

- Unité foncière
- Zonage IAU



0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

L'Agence

DOCUMENT DE TRAVAIL



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Réseau de Chaleur Urbain

Réseau de chaleur

 Unité foncière publique de plus de 20 m²

Fond de plan

 Unité foncière
 Zonage IAU



0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024





Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Solaire thermique au sol

Solaire thermique au sol

■ STEP

Fond de plan

Unité foncière

Zonage IAU



0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

LAgence



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Saint-Omer

Solaire thermique sur toiture

Solaire thermique sur toiture

- Projet communal d'ombrière sur parking supérieur à 1500 m²
- Projet communal d'ombrière sur parking inférieur à 1500 m²
- Potential d'ombrière sur parking supérieur à 1500 m²

- Potential d'ombrière sur parking inférieur à 1500 m²
- Potential photovoltaïque sur toiture

Fond de plan

- Unité foncière
- Zonage IAU



0 400 800 m

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm13-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

LAgence

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14 COLLECTE DU PAPIER/CARTON EN APPORT VOLONTAIRE AU BENEFICE DES COOPERATIVES SCOLAIRES --- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAPSO
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3^{ème} révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale,
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatives et réglementaires,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse,
- Rendre visible la qualité de la démarche mise en place.

Dans cette perspective, la CAPSO propose le développement d'un dispositif de collecte incitative du papier/carton promu par différentes associations du territoire.

En développant et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement le papier/carton de son territoire pour tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce modèle de valorisation de la filière papier/carton, la CAPSO initie la mise en place d'une boucle locale d'économie circulaire allant bien au-delà de la problématique des déchets.

Pour mettre en place ce principe de collecte incitative, la CAPSO et la ville de Saint-Omer souhaitent identifier des points d'apport volontaire déjà existants pour le papier/carton en collaboration avec les huit écoles publiques de la ville. Dans la mesure du possible, ces points d'apport volontaire seront situés au plus près des écoles.

Les papiers et les cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. Les recettes générées par la vente des papiers et des cartons collectés seront reversées, à parts égales, auprès des huit coopératives scolaires (OCCE Office Central de la Coopération à l'Ecole), déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO.

La ville de Saint-Omer souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. Les coopératives scolaires représentant chaque école sont donc :

- OCCE 62 école primaire Frida Kahlo,
- OCCE 62 école maternelle Montaigne
- OCCE 62 école primaire Ferdinand Buisson
- Association Culturelle école Lamartine
- OCCE 62 école maternelle Moulin-Prévert
- OCCE 62 Groupe Scolaire Condorcet Verlaine
- OCCE 62 école maternelle Perrault
- OCCE 62 école primaire Jules Ferry

Une convention (annexée à cette délibération) est établie entre la CAPSO et la ville de Saint-Omer afin de formaliser les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la mise en place d'une collecte incitative du papier/carton en partenariat avec la CAPSO et en faveur des coopératives scolaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Omer et la CAPSO et tous les documents s'y afférant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PERRAULT --- SOLLICITATION DE FINANCEMENTS
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>DAST/CD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 du 11 juillet 2020, portant sur l'élaboration et la mise en place d'un plan d'audits énergétiques des bâtiments communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23 du 05 Mars 2022, portant sur la procédure d'appel d'offres relative au programme pluriannuel de rénovation des neuf écoles publiques,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Omer à réduire son empreinte écologique au niveau des bâtiments communaux, avec l'élaboration en 2020 d'un plan d'audits énergétiques sur 17 bâtiments de son bâti administratif, sportif et scolaire.

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Omer à réaliser une programmation pluriannuelle de rénovation des écoles publiques,

Considérant que l'école Charles Perrault, est située en QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville),

Considérant le programme des travaux et l'ambition écologique du projet :

- l'isolation thermique du bâtiment dans son ensemble (murs intérieurs et extérieurs, planchers, changement menuiseries intérieures et extérieures...) et sa consommation énergétique.
- la consommation liée à l'éclairage du bâtiment avec le changement des anciens matériels et la mise en place d'équipements plus performants, basse consommation (type LED).
- l'isolation des combles avec les travaux de couverture du bâtiment
- l'ensemble des équipements techniques liés aux installations de chauffage de ventilation et de plomberie pour l'amélioration de la qualité de l'air ambiant des élèves.
- le confort pour les utilisateurs

Considérant la nécessité de solliciter les aides financières selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant € HT	Financements	Montant € HT	Taux
Mission Etude Avant-Projet	15 576,09 €	Fonds Vert Sur travaux rénovation énergétique uniquement et MOE	674 665,77 €	40,00 %
Mission Etude Maîtrise d'œuvre	120 831,83 €			
Etudes Diverses (Diagnostic, Etude géotechnique etc...)	15 000,00 €			
Travaux rénovation BBC (Eligible FV)	1 535 256,50 €	Ville	1 011 998,65 €	60,00 %
TOTAL ELIGIBLE	1 686 664,42 €	TOTAL ELIGIBLE	1 686 664,42 €	100,00 %
Travaux non éligibles	167 204,50 €	Ville	221 334,50 €	
Dépenses imprévues	54 129,00 €			
TOTAL NON ELIGIBLE	221 334,50 €	TOTAL NON ELIGIBLE	221 334,50 €	
TOTAL GENERAL	1 907 998,92 €	TOTAL GENERAL	1 907 998,92 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la sollicitation de financement au titre du Fonds Vert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 16 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR SAINT BERTIN --- SOLLICITATION DE FINANCEMENTS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/CD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le bas de la rue Saint-Bertin est un site historique majeur de la ville de Saint-Omer.

Site patrimonial emblématique, où se trouvent notamment les ruines de l'Abbaye Saint-Bertin et le pont le plus ancien de la ville, témoignant de la ville fortifiée à l'époque médiévale, il est nécessaire de valoriser les espaces tout en intégrant une désimperméabilisation des matériaux en place.

Ce site se trouve dans le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Les intentions du projet d'aménagement des espaces publics du secteur Saint Bertin s'attachent à mettre en œuvre les principes suivants :

- * Réinscrire les ruines de l'abbaye dans son site, un vaste jardin patrimonial ;
- * Affirmer les anciennes douves comme colonne vertébrale du paysage urbain ;
- * Offrir des espaces conviviaux, permettant une diversité d'usages ;
- * Activer un nouveau métabolisme urbain en réintroduisant le cycle de l'eau dans l'espace public.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant € HT	Financements	Montant € HT	Taux
TRAVAUX	2 411 162,79 €	FEDER – Clim@Ville	129 150,00 €	4,79 %
ETUDES, Diag, Divers,..	287 000,00 €	AGENCE DE L'EAU	206 285,50 €	7,65 %
		DETR	241 116,28 €	8,94 %
		FDE	75 624,00 €	2,80 %
		Ville	2 045 987,01 €	75,83%
TOTAL € HT	2 698 162,79 €	TOTAL € HT	2 698 162,79 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les sollicitations de financements pour la réalisation du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 17 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS QUAI DES SALINES ET RUE DU PELICORNE --- SOLLICITATION DE FINANCEMENTS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/CD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 2 avril 2022 permettant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement des espaces publics du secteur ANRU,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 7 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville de Saint-Omer aux deux programmes européens de coopération transfrontalière,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la désimperméabilisation et la végétalisation de l'espace public seront au cœur des réalisations conformément au Plan Nature et Biodiversité lancé par la ville de Saint-Omer en 2020.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Omer de rechercher le maximum de subventions pour la réalisation de ces travaux de renaturation en ville,

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant € HT	Financements	Montant € HT	Taux
TRAVAUX	4 414 947,02 €	EUROPE	496 925,00 €	8,94 %
TRAVAUX CAPSO	590 100,00 €	REGION	885 000,00 €	15,92 %
ETUDES, DIVERS, etc..	554 997,80 €	DETR	250 000,00 €	4,50 %
		FDE	9 400,00 €	0,17 %
		CAPSO	1 960 405,00 €	35,26 %
		Ville	1 958 314,82 €	35,22 %
TOTAL € HT	5 560 044,82 €	TOTAL € HT	5 560 044,82 €	100,00 %

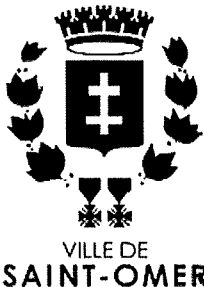
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Approuve la sollicitation de financements pour la réalisation du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18
	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ARTICLES DE PAPETERIE --- ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>CAMP/LC</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les articles L21-13 et L21-13-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'achat d'articles de papeterie et enveloppes pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes.

La Commune de Quiestède est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a la charge de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des articles, facturation).

La date effective de mise en œuvre est prévue à compter de mai 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Omer au groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison d'articles de papeterie,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Quiestède coordinatrice,
- Décide de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement (les représentants à désigner doivent faire partie de la CAO au sein de la commune respectivement en qualité de titulaire et suppléant),
- Valide la répartition des frais de coordination du groupement,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE --- RECONSTRUCTION DU PONT VERT PLACE DE LA GHIERE --- LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
CAMP/LC	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les articles L2124-1, R2124-1, L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 12 avril 2024, relative à la reconstruction après inondations, autorisant la recherche de sollicitations d'aides financières,

Considérant les arrêtés préfectoraux de l'Etat en date du 17 Mai 2024, attribuant une aide financière à hauteur de 70 % au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC) et au titre du Fonds Exceptionnel d'Accompagnement des Collectivités (FEAC),

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux de reconstruction du pont vert, Place de Ghière repris dans le cadre des travaux de reconstruction après inondations,

Considérant l'enveloppe estimative de 3.000.000,00 € TTC pour la reconstruction du pont vert,

Considérant la nécessité de faire appel à une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre pour la bonne réalisation du projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le lancement de la consultation concernant la maîtrise d'œuvre du projet selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont vert Place de la Ghière,
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE --- VOLET PREVOYANCE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH / SC</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2022,

Vu les échanges sur le pouvoir d'achat des agents de la Ville en Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant que l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire,

Considérant que cette ordonnance prévoit :

- Pour la protection sociale complémentaire « santé », une obligation pour les employeurs publics, dès 2026, de financer au moins 50 % d'un montant de référence les contrats de complémentaire santé,
- Pour la protection sociale complémentaire « prévoyance », une obligation pour les employeurs publics, dès 2025, de financer au moins 20 % d'un montant de référence les contrats de prévoyance,

Considérant que le décret du 20 avril 2022 détermine les montants de référence comme suit :

- 30 € pour la protection sociale complémentaire santé
- 35 € pour la protection sociale complémentaire prévoyance,

Considérant que la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2022 prévoyait de fixer le montant de la participation employeur sur les contrats de protection sociale complémentaire « prévoyance » par mois et par agent à 7 € à compter du 1^{er} septembre 2022 sans revoir sa participation pour la protection sociale complémentaire « santé » qui satisfaisait déjà aux conditions requises ;

Considérant que les débats avec les organisations syndicales représentatives du personnel ont amené la collectivité à envisager une revalorisation du montant de sa participation sur les contrats de protection sociale complémentaire « prévoyance » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de fixer le montant de participation de la collectivité sur les contrats de protection sociale complémentaire « prévoyance » par mois et par agent à 11 € ;
- Décide de mettre en place cette participation à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Décide de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 21
	LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH / SC</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 45 du Conseil Municipal en date 19 décembre 2020 sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2021 concernant les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024,

Considérant que le législateur a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir leurs lignes directrices de gestion,

Considérant que les lignes directrices de gestion définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Considérant que pour la Ville de Saint-Omer, les lignes directrices de gestion ont été mises en place au 1^{er} janvier 2021 puis complétées le 04 décembre 2021,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont été appliquées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Considérant que l'autorité territoriale établit les lignes directrices de gestion pour une durée maximale de 6 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les lignes directrices de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 notamment en ce qui concerne la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant le souhait de l'autorité territoriale d'en informer les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte de l'information relative à l'adaptation des lignes directrices de gestion.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



VILLE DE
SAINT-OMER

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

VILLE DE SAINT-OMER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 21
en date du 21 SEP. 2024

Le Maire



François DECOSTER



Période 2021 - 2023

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm21-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

Ville de Saint-Omer

PRÉAMBULE

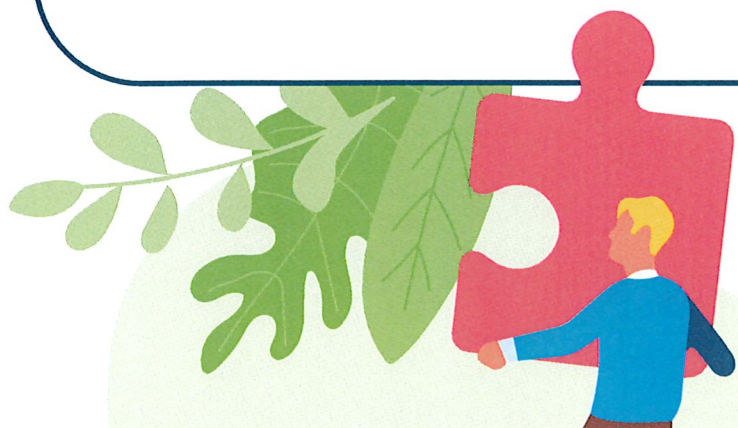
Développement de nouveaux métiers, accroissement des besoins, accélération des évolutions technologiques, modifications législatives et réglementaires constantes, contraintes budgétaires, sont autant de facteurs qui incitent au développement des dispositifs d'anticipation et de prospectives en accordant un rôle très important aux politiques des ressources humaines mises en place au sein des collectivités territoriales.

Ayant une volonté de formaliser ces politiques des ressources humaines, le législateur a introduit, au cœur de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir leurs lignes directrices de gestion.

Ces lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

L'élaboration des lignes directrices poursuit cinq objectifs :

- ➔ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- ➔ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- ➔ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- ➔ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- ➔ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique



Les lignes directrices de gestion sont déclinées autour de trois axes :

- **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),
- **les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**,
- **le recrutement**, en favorisant l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Les lignes directrices de gestion constituent le **document de référence** pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Son élaboration permet de formaliser la politique ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.



Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes directrices de gestion lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale (le maire ou son représentant) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Ce document de référence est une réponse aux fortes attentes des agents de la Ville et du CCAS quant à la mise en place d'une politique des ressources humaines centrée sur l'information et la communication aux agents.

Les lignes directrices de gestion de la Ville de Saint-Omer et du CCAS ont été soumises à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 17 décembre 2020 et du 18 novembre 2021 et au conseil municipal du 19 décembre 2020 et du 4 décembre 2021.



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires et Présidents d'Établissements Publics d'établir, avant le 1er janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des Ressources Humaines de leur collectivité et établissements, dès lors qu'ils comptent au moins un agent.

Le projet de LDG doit être soumis au préalable pour avis, au Comité Technique.

Les LDG sont établies pour une durée maximum de 6 ans, et en ce qui concerne la Ville et le CCAS, il est convenu de retenir une durée de 3 ans. Elles doivent être rassemblées dans un document qui est transmis à l'ensemble des agents.

La délibération n° 45 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

La délibération n° 13 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 12 décembre 2020 sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

Le présent document a pour objet de formaliser les Lignes Directrices de Gestion de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJECTIFS DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les Lignes Directrices de Gestion ont pour objet :

→ De définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Il s'agit donc pour le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

→ De définir les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience. Il s'agit donc pour le Maire, Président du Centre Communal de présenter les points sur lesquels il s'appuiera pour faire évoluer le personnel (capacité d'adaptation, diversité des parcours et des fonctions exercées, formations suivies...)

Les LDG doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Les Lignes Directrices de Gestion doivent par ailleurs être établies, à l'initiative du Président du Centre de Gestion pour définir les critères de promotion interne des agents en lieu et place des Commissions Administratives Paritaires.

PROCÉDURE D'ÉLABORATION SUIVIE

Le projet de Lignes Directrices de Gestion a été élaboré sous la Responsabilité de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint aux Ressources Humaines.

Ont participé à ce projet, outre les élus, la Direction Générale, le Service des Ressources Humaines et les représentants du personnel.

Il a été présenté au Comité Technique le 17 décembre 2020.

ETAT DE LIEUX

	ÉTAT DES LIEUX
DOCUMENTS EXISTANTS DANS LA COLLECTIVITE	Organigramme Diagnostic du projet de service Fiches de postes Fiches perspectives de carrière Entretien professionnel Bilan social Mise en place d'un service commun de la paie entre la Ville de SAINT-OMER et la CAPSO Charte informatique
POLITIQUE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL	Délibération protocole temps de travail Délibération heures supplémentaires Délibération sur les astreintes Délibération temps partiel Délibération Compte Epargne Temps

EFFECTIFS DANS LA COLLECTIVITE	Tableau des effectifs au 31 décembre 2019 Recours aux emplois d'Avenir Recours au Contrat d'Apprentissage Délibération relative au ratio promu-promouvable Statut : nombre d'agents dans la collectivité : 206 Répartition : Fonctionnaires : 174 Contractuels droit public et droit privé (emplois aidés) : 20 Autres non classables dans les catégories précédentes : 12 Tableau des effectifs au 31 décembre 2019 Recours aux emplois d'Avenir Recours au Contrat d'Apprentissage Délibération relative au ratio promu-promouvable Statut : nombre d'agents dans la collectivité : 206 Répartition : Fonctionnaires : 174 Contractuels droit public et droit privé (emplois aidés) : 20 Autres non classables dans les catégories précédentes : 12 Effectifs CCAS Répartition : Fonctionnaires : 10 Contractuels droit public et droit privé (emplois aidés) : 2 Recensement et prévisions des départs à la retraite Ville et CCAS 6 en 2021 6 en 2022 7 en 2023 15 en 2024 6 en 2025 7 en 2026 Proportion hommes / femmes : 48 % de femmes et 52 % d'hommes
POLITIQUE SALARIALE	Délibérations Régime indemnitaire : RIFSEEP Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Prime de service et de rendement (PSR) Indemnité spécifique de service (ISS) Indemnité de sujétions spéciales des Conservateurs du Patrimoine (ISSCP) Indemnité Scientifique des Conservateurs du Patrimoine (ISCP) Délibération primes et indemnités hors régime indemnitaire

POLITIQUE DE FORMATION	Mise en place de formations (CNFPT et organismes extérieurs) Proposition préparation concours et examens professionnels
POLITIQUE DE L'ACTION PROTECTION SOCIALE	Adhésion au CNAS Garantie maintien de salaire convention avec le Centre de Gestion du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024/Participation de la Ville Mutuelle santé/ Participation de la ville Prestation d'action sociale en faveur des parents d'enfants handicapés Restauration collective
CONDITIONS DE TRAVAIL CONDITIONS DE TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES CONDITIONS DE TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES ET PREVENTION DES RISQUES	Document unique d'évaluation des risques professionnels Formations liées à la prévention Démarche de prévention de bien-être au travail Assistant de prévention Equipe de protection individuelle (EPI) Plan de continuité d'activité Délibération adhésion de la Ville au service de médecine professionnelle et préventive et suivi des visites médicales Délibération mission d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail Bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT) Règlement intérieur de sécurité Protocole sanitaire services administratifs et techniques lié à la covid-19 et FAQ
ASSURANCE STATUTAIRE	Contrat avec GROUPAMA valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022



LA STRATÉGIE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ ET DE L'ETABLISSEMENT

Selon l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Cette stratégie est présentée en fonction des orientations de la politique des ressources humaines de la ville et du CCAS

POLITIQUES RH	ACTIONS MISES OU À METTRE EN PLACE :	
	DEJA MENÉES DANS LA COLLECTIVITÉ	À MENER DANS LA COLLECTIVITÉ
Tableau des effectifs	☐ Création et mise à jour du tableau des effectifs ☐ Mettre à jour un tableau de suivi permettant d'anticiper les mouvements de carrière (départ à la retraite, disponibilité, ...) ☐ Mettre à jour le tableau de suivi des contractuels de la Ville et du CCAS	☐ Mettre en place un tableau des emplois et des effectifs
Organisation et conditions de travail	☐ Mettre à jour l'organigramme ☐ Mettre à jour les fiches de poste ☐ Réaliser les entretiens professionnels annuels ☐ Solliciter les agents sur les journées de fermeture des services	☐ Mettre à jour l'organigramme ☐ Mettre à jour les fiches de poste ☐ Rédiger un règlement intérieur pour la Ville et le CCAS ☐ Réaliser les entretiens professionnels annuels ☐ Organiser le temps de travail de la collectivité ☐ Solliciter les agents sur les journées de fermeture des services

POLITIQUES RH	ACTIONS MISES OU À METTRE EN PLACE :	
	DEJA MENÉES DANS LA COLLECTIVITÉ	A MENER DANS LA COLLECTIVITÉ
Recrutement et mobilité	☐ Mettre en place une procédure de recrutement ☐ Anticiper les recrutements et les départs ☐ Assurer les remplacements lorsque le besoin est identifié ☐ Accueillir les nouveaux arrivants	☐ Anticiper les recrutements et les départs ☐ Assurer les remplacements lorsque le besoin est identifié ☐ Garantir l'apprentissage ☐ Accueillir les nouveaux arrivants et rédiger un livret d'accueil
Formation	☐ Etablir et mettre à jour le plan de formation ☐ Informer les agents sur leurs obligations en matière de formation ☐ Faciliter l'accès aux préparations concours et examens professionnels ☐ Encourager les agents à se former ☐ Prévoir, maintenir le budget formation ☐ Etablir un suivi anticipé des formations sécuritaires ☐ Etablir et mettre à jour le tableau de suivi des formations	☐ Etablir et mettre à jour le plan de formation ☐ Informer les agents sur leurs obligations en matière de formation ☐ Faciliter l'accès aux préparations concours et examens professionnels ☐ Encourager les agents à se former ☐ Prévoir, maintenir et optimiser le budget formation ☐ Mettre à jour le tableau de suivi des formations ☐ Mettre à jour le tableau de suivi du budget formation
Rémunération et avantages sociaux	☐ Mettre en place et actualiser le régime indemnitaire ☐ Participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et de prévoyance ☐ Garantir l'action sociale ☐ Assurer le suivi de la masse salariale	☐ Actualiser le régime indemnitaire ☐ Poursuivre la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et de prévoyance ☐ Maintenir la garantie de l'action sociale ☐ Mener une réflexion sur la mise en place des titres restaurants ☐ Assurer le suivi de la masse salariale

Gestion des absences pour raison de santé	☐ Identifier et palier au remplacement de l'agent si nécessaire ☐ Mettre en place un tableau de suivi des absences de longue durée ☐ Assurer le suivi de l'absentéisme via les outils internes au service ☐ Assurer le suivi et la mise en place des visites médicales ☐ Maintenir le lien avec les agents absents ☐ Organiser des contrôles médicaux ☐ S'assurer contre le risque statutaire ☐ Participer financièrement à la protection sociale complémentaire	☐ Identifier et palier au remplacement de l'agent si nécessaire ☐ Assurer suivi des absences de longue durée ☐ Assurer le suivi de l'absentéisme via les outils internes au service ☐ Assurer le suivi et la mise en place des visites médicales ☐ Maintenir le lien avec les agents absents ☐ Organiser des contrôles médicaux ☐ Mettre en œuvre des actions de maintien dans l'emploi ☐ S'assurer contre le risque statutaire ☐ Mettre en place des actions de formations de prévention afin d'éviter certaines pathologies ☐ Participer financièrement à la protection sociale complémentaire
Dialogue social	☐ Assurer un dialogue social transparent, serein et constructif ☐ Rédiger un protocole syndical ☐ Mettre en place des réunions à l'initiative de l'employeur ☐ Mettre en place un protocole pré-électoral ☐ Anticiper les réunions des instances statutaires	☐ Assurer un dialogue social transparent, serein et constructif ☐ Mettre en place des réunions à l'initiative de l'employeur ☐ Anticiper les réunions des instances statutaires
Egalité professionnelle	☐ Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle : mise en place du télétravail	☐ Etablir un rapport de situation comparée Femmes / Hommes ☐ Encourager la mixité dans les équipes ☐ Intégrer cet objectif dans le processus de recrutement ☐ Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ☐ Informer les agents sur l'impact des congés familiaux par rapport à leur carrière ☐ Désigner un référent signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

**Prévention, Santé, sécurité
et conditions de travail**

- ☐ Réaliser et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels
- ☐ Assurer le suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles
- ☐ Désigner un assistant de prévention et s'assurer du respect des formations obligatoires
- ☐ Conventionner avec le CDG concernant la médecine préventive et professionnelle
- ☐ Mettre à disposition des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité
- ☐ Intégrer l'ergonomie dans le choix de méthodes de travail, la conception des locaux et l'achat d'équipements

- ☐ Mettre à jour le document unique
- ☐ Assurer le suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles
- ☐ S'assurer du respect des formations obligatoires
- ☐ Garantir le conventionnement avec le CDG concernant la médecine préventive et professionnelle
- ☐ Mettre à disposition des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité
- ☐ Mettre en place des registres et documents obligatoires
- ☐ Mettre en place des actions de prévention liées à la prévention, la santé et la sécurité au travail
- ☐ Intégrer l'ergonomie dans le choix de méthodologies de travail, la conception des locaux et l'achat d'équipements



LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

La Collectivité décide d'établir des critères et définit une procédure en matière d'avancement de grade et de promotion interne ainsi que les conditions de nomination à la suite de la réussite à un concours.

a) Pour l'avancement de grade :

Les critères suivants s'apprécient dès lors que les conditions statutaires d'avancement de grade sont remplies.

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Entretien professionnel favorable		
Soit Les obligations de formation <i>2 jours obligatoires sur une période de 5 ans ainsi que les formations recommandées par le supérieur hiérarchique en lien avec l'activité.</i>		
Soit Obtention d'un examen professionnel <i>dès lors que le grade supérieur est accessible par la voie de l'examen professionnel dans le même cadre d'emploi, les agents remplissant les conditions au niveau des missions ou de leur évolution possible pourront prétendre à l'avancement et ce, sans que ce soit forcément sur le même poste</i>		
Ancienneté		
Absence de sanctions disciplinaires sauf du 1^{er} groupe		
Assiduité <i>En cas d'absentéisme de 6 mois et 1 jour : l'agent ne peut être évalué : pas d'avis possible pour un avancement de grade. En cas de présence de plus de 6 mois d'un agent mais absence lors de l'entretien : l'avancement pourra être considéré.</i>		
L'avancement est possible si les fonctions sont éligibles au grade supérieur	Délai entre deux avancements : 2 "années creuses"	Délai entre deux avancements : 1 "année creuse"

La procédure définie est la suivante :

- **Service des ressources humaines ville /CCAS** : extraction de la liste des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade (ne change pas)
- **Chefs de pôles et de services ville / CCAS** : transmission d'une liste des agents concernés avec les entretiens professionnels
- **Elus RH - Direction Générale - Service des Ressources Humaines - Chefs de Pôles et de Services** : proposition des Chefs de Pôle et de Services puis arbitrage sur la base des priorisations des Chefs de Pôle en concertation avec la Direction Générale puis décision de l'autorité territoriale sur la base du taux de promotion validé en Comité Technique.
- **Service des ressources humaines** : Retour des arbitrages et élaboration du tableau d'avancement
Création des emplois au tableau des effectifs, le cas échéant
Nomination des agents par la prise d'un arrêté individuel.
- **Centre de gestion 62**

Transmission par extranet des arrêtés au Centre de Gestion pour le suivi de la carrière

b) La promotion interne

Les lignes de gestion concernant la promotion interne sont définies par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le projet a obtenu l'avis favorable du comité technique lors de la séance du 8 décembre 2020.

Les Lignes de gestion sont applicables à compter de la prochaine session de promotion interne dès janvier 2021.

Sur la base de ces nouveaux éléments, et en application des récentes évolutions réglementaires, la procédure suivante incluant des critères internes sera mise en œuvre dans le cadre de la promotion interne :

- **Service des ressources humaines ville / CCAS** : extraction de la liste des promouvables et transmission aux Chefs de Pôle et de Service avec les entretiens professionnels (ne change pas)

➤ **Service des ressources humaines ville / CCAS** : extraction de la liste des promouvables et transmission aux Chefs de Pôle et de Service avec les entretiens professionnels (ne change pas)

➤ **Chefs de pôle ville/CCAS** : priorisation des agents concernés sur la base des critères suivants :

- ➔ Ancienneté
- ➔ Manière de servir et valeur professionnelle
- ➔ Formation obligatoire (sauf dispense)
- ➔ Ne pas avoir bénéficié d'un avancement de grade durant les 2 années précédentes
- ➔ Les fonctions exercées doivent correspondre au grade proposé
- ➔ Diplômes sauf pour la catégorie C
- ➔ Préparation aux concours et examens correspondant au cadre d'emplois de l'agent

Pour être en cohérence avec les indicateurs du CDG 62 et ainsi mieux finaliser les dossiers de promotion interne, il est proposé d'ajouter les deux dernières données dans le tableau des priorisations (diplômes et préparation concours des agents). Il ne s'agira pas de critères à remplir obligatoirement mais d'indications supplémentaires.

➤ **Elus RH - DG - SRH** : Arbitrage sur la base des priorisations des Chefs de Pôle et de Services, et validation des choix à proposer par l'autorité territoriale

➤ **Service des ressources humaines**

Envoi aux Chefs de Pôle, des grilles d'appréciation élaborées par le CDG 62, pour complétude des dossiers des agents priorisés (plus de lettre de motivation / grilles à compléter sur la base des entretiens d'évaluation professionnelle).

Les dossiers seront à compléter comme chaque année, la circulaire de promotion interne sera mise en ligne début janvier.

Les agents devront comme auparavant prendre connaissance de leur dossier et le signer donc transparence des critères attribués et notamment de la grille d'appréciation des fonctions.

Envoi des dossiers complétés et des justificatifs au CDG.

➤ **Centre de gestion 62**

Passage des dossiers au CDG avec appréciation des critères réévalués dans le cadre de la loi de 2019.

Etablissement des listes d'aptitude.

> VILLE / CCAS

Information des Chefs de Pôle quant à l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude
Chefs de Pôle : transmission de la nouvelle fiche de poste

> Service des ressources humaines

Création des postes au tableau des effectifs pour passage au Conseil Municipal.
Nomination de l'agent après la date du Conseil par l'établissement d'un arrêté individuel.

Annexe : Grilles d'évaluation du CDG 62

c) Nomination suite à la réussite à un concours

La collectivité encourage l'évolution de carrière des agents et notamment en cas de réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale.

La réussite d'un agent à un concours ne vaut pas systématiquement nomination. Celle-ci dépendra de l'adéquation entre le concours obtenu et le poste exercé ou à un besoin identifié sur un autre poste au sein de la Collectivité.

Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Les présentes Lignes Directrices de Gestion s'appliquent à compter du 1er janvier 2021 à toutes les décisions prises par Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale en matière de gestion des ressources humaines. Au demeurant, Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Les Lignes Directrices de Gestion sont valables jusqu'au 31 décembre 2023. Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du Comité Technique. Elles sont communiquées sans délai aux agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les délais et les formes prescrits par la juridiction administrative.

Fait à Saint-Omer,
Le 4 décembre 2021

Le Maire


François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm21-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



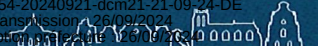
ANNEXES

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



Période 2021 - 2023

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm21-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception : 26/09/2024


Ville de Saint-Omer

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 22 ACQUISITION DE QUATRE BONS D'ACHATS CHEZ ALPHA B POUR LES PRIX DE LA VILLE LORS DU SALON DES BEAUX ARTS DU 9 AU 17 NOVEMBRE 2024
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Pôle Services à la population/CP-GD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Salon des Beaux-Arts 2024

A l'occasion du 72^{ème} Salon des Beaux-Arts organisé par l'association les Amis des Beaux-Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 120 € (cent vingt euros).

Cette manifestation se déroulera du 9 au 17 novembre 2024 à la Maison des Associations, salle Acremant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros) pour un montant total de 120 € (cent vingt euros) auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, à Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux lauréats du Salon des Beaux-Arts.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 ACQUISITION DE PLUSIEURS BONS D'ACHATS EN FAVEUR DES PARTICIPANTS A LA COURSE DE BAIGNOIRES 2024
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Pôle services à la population / CP-NL</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que la Ville de Saint-Omer a organisé la Course des Baignoires le dimanche 11 août 2024 et afin de récompenser l'ensemble des participants.

Des bons d'achats valables exclusivement chez des restaurateurs et boulangers de Saint-Omer ont été offerts gratuitement aux participants selon le classement final de la course.

Les bons d'achat sont répartis de la manière suivante :

Restaurant Chic O Rail, place du 8 mai 1945, 62500 SAINT-OMER : 1 bon (valeur de 100 €)

Restaurant La Ducasse, 33 place de la Ghière, 62500 SAINT-OMER : 1 bon (valeur de 75,35 €)

Boulangerie de Lyzel, 50 rue Saint-Martin, 62500 SAINT-OMER : 4 bons (valeur totale de 60 €)

Les Faiseurs de Bateaux, 43 route de Clairmarais, 62500 SAINT-OMER : 1 bon (valeur de 43 €)

Boulangerie Au Pain Rustique, 152 bis quai du Haut-Pont, 62500 SAINT-OMER : 3 bons (valeur totale de 45 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant les résultats de la Course de Baignoires.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24 DEMANDE DE COFINANCEMENT --- RENOVATION DES LOCAUX DU RUGBY CLUB AUDOMAROIS
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population – NL/CP</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 23 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 8 octobre 2022, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal - précisions, visée en sous-préfecture de Saint-Omer le 16 février 2022,

Considérant que le club house du Rugby Club Audomarois est un lieu emblématique et indispensable de la vie associative, que celui-ci est au cœur de nombreux enjeux puisqu'il permet d'accueillir l'ensemble des joueurs et joueuses du club, d'organiser de nombreuses réunions internes ou externes au club, d'accueillir les bénéficiaires des nombreuses actions favorisant la cohésion sociale, de permettre la tenue de diverses réceptions.

Considérant que la réfection de la toiture du club house du Rugby Club Audomarois est nécessaire au bon fonctionnement de la vie associative.

Le montant des travaux envisagés s'élève **37.988,26 € HT** (trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et vingt-six centimes hors taxe), le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux réfection toiture	36.801,26 €	Agence Nationale du Sport (50 %)	18.994,13 €
Remplacement dalles de plafond	1.187,00 €	Ville	18.994,13 €
TOTAL	37.988,26 €	TOTAL	37.988,26 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à rechercher des partenaires financiers, dont l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des financements des locaux du Rugby Club Audomarois.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 25 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE SAINT-OMER – HELFAUT EN RAISON DES INONDATIONS
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Animation/NL/ CP</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant les inondations et crues importantes qui ont eu lieu en fin d'année 2023,

Considérant que ces inondations ont fortement impacté le bon déroulement des activités de l'association Tennis de Table Saint-Omer – Helfaut,

Il est proposé de soutenir financièrement l'association Tennis de Table Saint-Omer – Helfaut en octroyant une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Attribue une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association Tennis de Table Saint-Omer – Helfaut.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 26 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ATHLETIC CLUB AUDOMAROIS POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE DU MARAIS 2024
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Animation/NL/ CP</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que lors du vote du budget primitif 2024, il avait été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 5.000 € en faveur de l'association Watten Cassel Organisations Diverses pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la Course du Marais qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2024.

Considérant que l'organisation de la 11^{ème} édition de la Course du Marais revient désormais à l'association Athletic Club Audomarois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Annule l'attribution de la subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € initialement destinée à l'association Watten Cassel Organisations Diverses,
- Attribue cette subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à l'association Athletic Club Audomarois, organisateur de la 11^{ème} édition de la Course du Marais.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 27 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE --- CHAMPIONNATS DE FRANCE 5KM SUR ROUTE LIGUE HAUTS-DE-FRANCE ATHLETISME
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Sports/CP</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Le Championnat de France du 5 km sur route aura lieu le dimanche 27 octobre sur le territoire de la ville. Cette compétition nationale, inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme, et organisée par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme en collaboration avec son club support de l'Athletic Club Audomarois, bénéficiera d'une couverture médiatique nationale.

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation de cette manifestation qui réunira plus de 2.000 participants venus de toute la France, contribuant ainsi au rayonnement national de la ville.

Considérant les retombées économiques de la tenue de cet événement sur le territoire de la ville par le nombre de participants et accompagnateurs présents.

Il est proposé de soutenir financièrement la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme en octroyant une subvention exceptionnelle de 7.500 € (sept mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions,
- Décide d'inscrire la somme au budget 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 28 REGULARISATION FACTURE EDF DE 2009
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances/BD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Lors de la clôture des exercices comptables, une dépense de 2009 n'a jamais été régularisée par l'émission d'un mandat.

Il s'agit d'une facture EDF d'un montant de 846,77 € qui a été prélevé, mais qui n'a jamais été comptabilisé dans les comptes de la collectivité.

Afin de régulariser cette situation, un mandat au compte 60612 Energie-Electricité sera effectué pour un montant de 846,77 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte la régularisation de cette écriture au compte 60612 Energie-Electricité pour un montant de 846,77 €.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



13500 VILLE DE SAINT-OMER

DIVERS

Liste des Dépenses à régulariser

COMPTE 47218

N° de la pièce	Date du règlement	Libellé du règlement	Désignation du débiteur ou du créancier	Compte	Montant à régulariser	N° des pièces de régularisation
753326132	11/08/2009	regpt 216207654-ville de st-omerfre-2745771-	edf dir commerciale nord ouest .	47218	846,77	
Sous-total du compte						846,77

A LONGUENESSE le 04/03/2024
Le comptable public,
DURAND ALAIN

A ST OMER CEDEX le
L'ordonnateur

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 28
en date du 21 SEP. 2024

Le Maire

François DECOSTER



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm28-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 29 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Service Financier - BD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la gestion de 4 résidences autonomes, le CCAS assume les charges locatives et de copropriétés.

Chaque année, le CCAS reçoit des différents bailleurs sociaux des états de régularisation de charges des années précédentes.

Le CCAS a reçu de la part d'Axentia un état de régularisation de charges pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023 d'un montant de 20.639,21 € pour la résidence autonomie Suger.

Afin de couvrir cette dépense imprévue et exceptionnelle, la Ville de Saint-Omer décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20.000 € en faveur du CCAS de Saint-Omer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20.000 € en faveur du CCAS de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



AUXILIAIRE DES SOLIDARITÉS

Jean-Charles BRASSART
Directeur de la Gestion Locative
03 74 22 01 73
jean-charles.brassart@axentia.fr

CCAS SAINT-OMER
FOYER SUGER
5 RUE DES CARMES
BP 20326
62505 SAINT OMER CEDEX

Douai, le 08/04/2024

Objet : Régularisation des charges pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2023.

⇒ Réf local : AX 10 0229 01 0001 01 Saint Omer – Foyer Suger

Madame,

Depuis le 01 avril 2023, notre société AXENTIA est propriétaire de la Résidence « Foyer Suger » de Saint-Omer.

Au sein de l'acte de vente reçu le 31 mars 2023 par Maître Franck BEAUVALOT, figure un article relatif aux charges récupérables sur l'exercice 2022 et sur le premier trimestre 2023.

Cet article précise que le vendeur (La SA d'HLM SIA HABITAT) facturera à l'acheteur (La SA d'HLM AXENTIA) la régularisation des charges sur la période couverte du 01/01/2022 au 31/03/2023.

La société AXENTIA doit ensuite récupérer les soldes de cette régularisation qui n'a jamais été facturée auprès des établissements repris lors de la cession.

C'est pourquoi vous trouverez en pièce jointe un décompte individuel de charges calculé par SIA HABITAT de 19 836,79 euros à régler à votre nouveau bailleur AXENTIA.

De plus, à ce montant s'ajoute la Quote-Part annuelle de CGLLS au titre de l'année 2022, qui s'élève à : $(44\,871,84 \times 0,02751) - (12 \times 36) = 802,42$ euros.

Soit un total à nous régler en retour de : 20 639,21 euros.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire

François DECOSTER

SA D'HLM À COMPÉTENCE NATIONALE au CAPITAL 15 811 203 780 12860 RCS PARIS

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 29

en date du 21 SEP. 2024



Jean-Charles BRASSART
Directeur de la Gestion Locative

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm29-21-09-24
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



DECOMPTE INDIVIDUEL DE CHARGES

Référence tiers/contrat/local
418741 MR LE PRESIDENT *
82324 0 /OB8037-F01-01-01-001 FOYER
du 01.01.2003 au 31.03.2023

Référence Immeuble : Groupe 0B8037
FOYER SUGER

ADRESSE LOCAL
FOYER SUGER
FOYER
62500 SAINT-OMER

DESTINATAIRE

MR LE PRESIDENT *
5 RUE DES CARMES BP20326
CCAS
62505 ST OMER CEDEX

Période 2022 REGULARISATION 2022

Date d'envoi : 11.12.2023

F. 1/1

Désignation	Montant à répartir	Unité de répartition	Votre base	Total des bases	Jours de présence	Votre quote-part
ASSURANCE	1 013.54	SURF HABIT	2624.00	2 624.00		1 013.54
ENTR CHAUDIERE COLL	2 143.70	UNITE	1.00	1.00		2 143.70
ENTRETIEN ASCENSEUR	955.47	SURF ASC	1184.00	1 184.00		955.47
EAU COMMUNE	12 332.61	SURF HABIT	1184.00	1 184.00		12 332.61
CHAUFFAGE COLLECTIF	23 676.59	SURF HABIT	1184.00	1 184.00		23 676.59
TAXE ORD MENAGERES	4 758.04	BTFPB	31417.00	31 417.00		4 758.04
TAXE FONCIERE	20 706.84	BTFPB	31417.00	31 417.00		20 706.84
Total des quote-parts						65 586.79
Total provisions appelées						45 750.00
Vous nous devez						19 836.79

CCAS SAINT-OMER
Foyer SUGER
5, rue des Carmes
BP 20326
62505 SAINT-OMER CEDEX

Paris, le mercredi 24 avril 2024

QUOTE-PART DE CGLLS (CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL)
Cotisation 2022 (Refacturation SIA)
Locataire : 00000000283

FOYER SUGER
62505 SAINT-OMER

Local et Rubrique concerné						Débit	Crédit
Réf local : AX 10 0229 01 0001 01 Saint Omer - Foyer Suger							
Redevance 2022		Taux en vigueur	Nombre bénéficiaires d'aides		Réduction		
44 871,84	x	2,751%	12	x	-36 €	802,42 €	
Total à payer						802,42 €	

Règlement au comptant à effectuer par virement à la Caisse d'Epargne Haut-de-France

ETAB	GUICHET	COMPTE	CLEF	DOMICILIATION
16275	00011	08000355892	18	CE Haut de France

IBAN FR76 1627 5000 1108 0003 5589 218

BIC CEPAFRPP627

Code Analytique A6243

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 30
	TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances/BD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Afin d'apurer ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2013 à 2023 pour un montant global de : **11.255,22 €**

Il s'agit :

- D'un titre pour non-réalisation d'aires de stationnement : 9.000 €
- De titres de droits de voirie liés à des travaux, de droits d'enseignes, d'abonnement de marché, de dépôts sauvages, de location de salles et de redevances jardins familiaux : 2.255,22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte l'admission en non-valeur de ces créances. La perte de recettes en résultant sera imputée au compte 6541.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LONGUENESSE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT OMER MUNICIPALE
1 ALLEE HONORE DE BALZAC
BP 30009
62967 LONGUENESSE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Longuenesse
Service de Gestion Comptable de Saint Omer
Municipale
1 allée Honoré de Balzac
BP 30009
62967 LONGUENESSE CEDEX
Téléphone : 03 21 12 78 00
Mél. : sgc.saint-omer@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE SAINT OMER
16 RUE SAINT SEPULCRE
62500 SAINT OMER

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : TLJ de 8h30 à 12h15
Les lundi et mardi de 13h30 à 16h15
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : DOUULENS TEDDY
Téléphone : 03 21 12 78 00
Réf. : 6815880032 / 2024

Longuenesse, le 17/06/2024

Objet : liste de non valeurs 6815880032

Monsieur ,

Veuillez trouver ci-joint une liste des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur sur le budget principal.

Après avoir prévu cette somme au compte 6541 de votre budget, je vous prie de bien vouloir établir un mandat pour un montant de 11255,22 € €uros afin de solder ces titres.

J'attire votre attention sur l'importance de typer le mandat correspondant en « mandat d'admission en non valeur ».

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 30

en date du 21 SEP. 2024

Le comptable public
Alain Durand

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm30-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



13500 VILLE DE SAINT-OMER

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 27/12/2024
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/06/2024
6815880032 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-13	1	ACSA FERRONNERIE D'ART	11,18	11,18	Poursuite sans effet
DIVERS	17/01/2023	17/01/2027	R-117	1	ASSU 2000	38,10	38,10	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-133	1	AVIVA ASSURANCES	33,03	33,03	Personne disparue
DIVERS	14/02/2019	22/10/2027	R-201341	1	BISTROT 28	108,57	108,57	Personne disparue
DIVERS	02/01/2020	25/11/2027	R-2109131	1	JULES	15,74	15,74	Poursuite sans effet
DIVERS	17/01/2023	25/11/2027	R-1134	1	JULES	15,74	15,74	Poursuite sans effet
DIVERS	01/02/2022	25/11/2027	R-1648138	1	JULES	15,74	15,74	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1139	1	JULES	15,74	15,74	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1142	1	KING RESTAURANT	21,33	21,33	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm30-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



13500 VILLE DE SAINT-OMER

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 27/12/2024
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/06/2024

6815880032 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/02/2019	25/11/2027	R-2013145	1	JULES	15,74	15,74	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1160	1	L'ATELIER BEAUTE	26,92	26,92	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1168	1	LA CRYPTe	10,00	10,00	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1171	1	LA GIRAFE VOYAGE	16,77	16,77	Poursuite sans effet
DIVERS	17/01/2023	07/12/2027	R-1176	1	LAVERIE ETOILE	33,54	33,54	Poursuite sans effet
DIVERS	01/02/2022	07/12/2027	R-1648179	1	LAVERIE ETOILE	33,54	33,54	Poursuite sans effet
DIVERS	17/01/2023	07/12/2027	R-1180	1	LE BUREAU DES CARTES GRIS	22,36	22,36	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1180	1	LAB ART TATTOO	33,54	33,54	Personne disparue
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1182	1	LAVERIE ETOILE	33,54	33,54	Poursuite sans effet

Apposé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm30-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



13500 VILLE DE SAINT-OMIER

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 27/12/2024
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/06/2024
6815880032 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/02/2022	07/12/2027	R-1648184	1	LE BUREAU DES CARTES GRIS	22,36	22,36	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1186	1	LE BUREAU DES CARTES GRIS	22,36	22,36	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1198	1	LE REHAN	150,20	150,20	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1214	1	LES LOGES COIFFURE	27,95	27,95	Personne disparue
DIVERS	12/12/2023	05/02/2028	R-1228	1	MAHARAJA	16,77	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/12/2023	12/12/2027	R-1246	1	NATLIA	11,18	11,18	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	17/01/2023	15/12/2027	R-1271	1	PRESSING DU PARC	27,95	27,95	Poursuite sans effet
DIVERS	13/04/2021	17/12/2027	T-328	1	TESTART Jean-Charles	29,28	29,28	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	06/05/2019	15/12/2027	T-506	1	ORANGE RC Nc	29,14	29,14	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm30-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



13500 VILLE DE SAINT-OMER

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 27/12/2024
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/06/2024

6815880032 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/08/2022	12/08/2026	T-772	1	DAUCHY Ellie	191,16	191,16	Poursuite sans effet
DIVERS	05/09/2022	05/09/2026	T-801	1	BEHAEGHE Anne Sophie	18,00	18,00	Poursuite sans effet
DIVERS	29/07/2021	17/12/2027	T-948	1	TESTART Jean-Charles	29,28	29,28	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	03/08/2016	08/05/2025	T-1132	1	FOURE Laetitia	31,00	31,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	18/10/2021	18/10/2025	T-1223	1	BOSSART Aline	48,00	48,00	Poursuite sans effet
DIVERS	05/09/2019	19/05/2025	T-1251	1	DE FRAISSINETTE Matthieu	30,00	30,00	Poursuite sans effet
DIVERS	09/12/2022	09/12/2026	T-1267	1	DELLIS Aline	24,00	24,00	Poursuite sans effet
DIVERS	22/10/2021	17/12/2027	T-1286	1	TESTART Jean-Charles	29,28	29,28	Surendettement et décision effacement de dette

Admisé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm30-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



13500 VILLE DE SAINT-OMER

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 27/12/2024
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/06/2024

6815880032 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	09/12/2022	25/11/2027	T-1316	1	HUCK Lydie	27,00	27,00	Poursuite sans effet
DIVERS	19/06/2014	14/05/2025	T-1335	1	BOURABI ABDELKARIM	77,14	77,14	Poursuite sans effet
DIVERS	09/12/2022	22/11/2027	T-1340	1	DELAITRE Vincent	24,00	24,00	Poursuite sans effet
DIVERS	11/10/2018	12/05/2025	T-1351	1	MAILLET Lucie	16,50	16,50	Poursuite sans effet
DIVERS	17/08/2017	07/05/2025	T-1410	1	DHANEUS Geoffrey	12,69	12,69	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	17/08/2017	13/05/2025	T-1414	1	QUAGLIA Camille	10,57	10,57	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	17/08/2017	19/05/2025	T-1431	1	BUTIN Christele	38,07	38,07	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm30-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



062232

SGC SAINT-OMER

13500 VILLE DE SAINT-OMER

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 27/12/2024
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/06/2024
6815880032 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	21/10/2019	13/05/2025	T-1434	1	MOHAMADOU Moussa	16,50	16,50	Poursuite sans effet
DIVERS	25/10/2019	26/12/2024	T-1622	1	DAYAN Laetitia	15,40	15,40	Poursuite sans effet
DIVERS	24/01/2023	07/12/2027	T-1787	1	LEBLOND Magali	50,00	50,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	24/01/2023	07/12/2027	T-1787	2	LEBLOND Magali	200,00	200,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	13/01/2022	27/10/2026	T-1952	1	FOURNIER Estelle	80,00	80,00	Poursuite sans effet
DIVERS	13/01/2022	23/11/2027	T-1953	1	GIGOT Laurie	191,16	191,16	Poursuite sans effet
DIVERS	26/12/2019	26/12/2024	T-2089	1	DAYAN Laetitia	28,60	28,60	Poursuite sans effet
DIVERS	21/11/2017	06/05/2025	T-2154	1	BAEY Mickael	19,50	19,50	Poursuite sans effet

Actu. usé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm30-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Edition du 17/06/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

13500 VILLE DE SAINT-OMER

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 27/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/06/2024

6815880032 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	06/12/2016	12/05/2025	T-2228	1	MARIACOURT Emilie	31,00	31,00	Poursuite sans effet
DIVERS	14/01/2020	08/05/2025	T-2317	1	FROIDURE Veronique	15,00	15,00	Poursuite sans effet
DIVERS	09/10/2014	09/05/2025	T-2447	1	JAKO NEE DEVIENNE Virginie	93,00	93,00	Poursuite sans effet
DIVERS	23/01/2019	08/05/2025	T-2465	1	DELAITRE Jerome	26,10	26,10	Poursuite sans effet
DIVERS	23/01/2019	19/05/2025	T-2544	1	BREMENT Robert	15,00	15,00	Poursuite sans effet
DIVERS	03/01/2017	05/03/2024	T-2702	1	DUPONT Elody	11,83	11,83	Poursuite sans effet
DIVERS	12/01/2016	08/05/2025	T-2935	1	DUBOIS Franck	11,10	11,10	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/01/2016	12/05/2025	T-2976	1	LOTTIN Frederic	11,10	11,10	Poursuite sans effet
DIVERS	12/01/2016	19/05/2025	T-3012	1	BREMENT Robert	11,10	11,10	Poursuite sans effet

Approuvé et réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm30-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



13500 VILLE DE SAINT-OMER

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 27/12/2024
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/06/2024
6815880032 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	05/12/2013	14/05/2025	T-3352	1	BOURABI ABDELKARIM	9 000,00	9 000,00	Poursuite sans effet
TOTAL						11 271,39	11 255,22	


Alain DURAND
Chef de service comptable
Service de Gestion Comptable
de Saint-Omer
1 Allée Honoré de Balzac - BP 30009
62967 LONGUEUESSE Cedex

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm30-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 31 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillés sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 21 SEPTEMBRE 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT Opérations réelles Dépenses Ajustements crédits :								
	Participation complémentaire association camp de vacances des bruyères	202	13 000,00 €	0,00 €	1 347,20 €	0,00 €	14 347,20 €	0,00 €
	Subvention exceptionnelle CCAS de Saint-Omer	202	306 400,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	326 400,00 €	0,00 €
	Prestation de service désherbage période estivale	511-611	70 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
		7222-64111	385 000,00 €	0,00 €	-20 000,00 €	0,00 €	365 000,00 €	0,00 €
	Subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table suite aux inondations	202	258 515,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	266 515,00 €	0,00 €
	Subvention exceptionnelle à l'Athlétic Club Audomarois pour organisation championnat de France du 5 km sur route				7 500,00 €	0,00 €		
	Diminution crédits budgétaires	201	184 711,81 €	0,00 €	-21 347,20 €	0,00 €	163 364,61 €	0,00 €
		032	250 000,00 €	0,00 €	-8 000,00 €	0,00 €	242 000,00 €	0,00 €
Recettes	Virements de crédits musée pour achat matériel communication	14	44 900,00 €	0,00 €	-500,00 €	0,00 €	44 400,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		-500,00 €	0,00 €		
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement					-500,00 €	0,00 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-dcm31-21-09-24-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 21 SEPTEMBRE 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Opérations d'ordre		01-023	31	2 913 376,58 €	0,00 €	2 913 876,58 €	0,00 €
-Virement à la section d'investissement								0,00 €
			Total des dépenses diverses		500,00 €	0,00 €		
Recettes diverses								
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					500,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					0,00 €	0,00 €		

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 21 SEPTEMBRE 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses :								
Mission d'évaluation des dommages de l'Eglise de l'Immaculée Conception et mise en sécurité de l'édifice	312-2031	33	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
	312-2313-400	33	230 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
	314-2188	14	10 154,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	10 654,00 €	0,00 €
			Total des dépenses et recettes diverses		500,00 €	0,00 €		
Recettes diverses								
					0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					500,00 €	0,00 €		

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2024 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 21 SEPTEMBRE 2024

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2024 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT Opérations d'ordre								
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €		
Recettes diverses -Virement de la section de fonctionnement								
	01-021	31	0,00 €	2 913 376,58 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	2 913 876,58 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	500,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €	500,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					500,00 €	500,00 €		

Le Maire



François DECOSTER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 34
en date du 21 SEP. 2024





CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024

~ **LISTE DES PRESENTS** ~

Date de la convocation : 13 septembre 2024

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 21 septembre 2024 à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni
en la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°06), M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°07)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absents sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Séance levée à 12h10

Le Maire,

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-lp-21-09-24-AU
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2024

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

Ouverture de la séance à 10h00, par Monsieur le Maire
qui donne connaissance des pouvoirs et excuses transmis par les membres empêchés

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la délibération n°13)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Installation de Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale, suite au décès de Monsieur Claude BOURDON, Conseiller Municipal

Suite au décès de Monsieur Claude BOURDON, il a été procédé à l'installation de Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale qui vient compléter le tableau des membres élus en exercice.

➤ **S'agissant d'une installation, pas de vote**

03) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

04) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n°04 du Conseil Municipal du 10 février 2024

L'Assemblée Délibérante a été amenée à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n° 04 du 10 février 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la délibération n°05 du 10 février 2024

Le Conseil Municipal a été invité à modifier la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n°05 du 10 février 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer qu'ils y soient scolarisés ou non.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Récompenses Scolaires – Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut – Participation des élèves non domiciliés à Saint-Omer

Traditionnellement, la Ville de Saint-Omer accorde en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à la visite, il a été proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 20,50 €.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Maison des Internes – Règlement de fonctionnement

L'Audomarois connaît une évolution préoccupante de sa démographie médicale qui induit un accroissement de la part de la population sans médecin et contribue aux dynamiques de renoncement aux soins d'une partie des habitants. La Ville a saisi l'opportunité de la réhabilitation d'un hôtel particulier, pour y aménager une « Maison des Internes ». L'équipement mettra gratuitement à disposition d'internes en médecine, de docteurs juniors ou de médecins remplaçants, 3 appartements de type 3 d'environ 70 m² chacun. L'attribution des logements se fera dans un cadre concerté associant les différents partenaires du projet. Pour ce faire, un règlement de fonctionnement, a été rédigé, puis présenté et validé par le comité de partenaires. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider le règlement de fonctionnement de la Maison des Internes.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Restauration du patrimoine mobilier de la Ville et des collections du musée Sandelin – Demande de subvention pour l'année 2024

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres des musées et du patrimoine mobilier de la ville de Saint-Omer. Ces dernières subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. Afin de mener à bien ces opérations obligatoires, l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 21.384 € pour les restaurations d'œuvres, à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Appel à projets régional – Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2024 – Demande de subvention DRAC

Le service des musées de la ville de Saint-Omer a entrepris de faire photographier les œuvres essentielles de son fonds afin de les diffuser et d'élaborer autour une médiation au-delà des murs sous format numérique. Cette initiative permet de toucher un public plus large et de valoriser les collections non exposées au public. Ce projet, dont le coût s'élève à 5.000 € pour l'année 2024, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2024. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 2.500 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Demande de subvention FRAM 2024

Le nouveau parcours permanent du musée, inauguré en octobre 2022, met à l'honneur dans l'une de ses salles les artistes audomarois tels que François Chiffart, Jules Joëts, Léon Belly, Alphonse de Neuville ainsi que quelques femmes. Soucieux de remplir ses missions de musée de France et de concourir à l'enrichissement du patrimoine public comme à l'avancée de sa connaissance, le musée Sandelin a acquis une série d'œuvres de certains de ces artistes. Ces acquisitions, dont le coût s'élève à 3.452 € HT, peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de l'aide à l'enrichissement des collections des musées de France par le biais des Fonds Régionaux d'Acquisition pour les Musées (FRAM). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional des Hauts-de-France pour un montant de 2.416 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Publication d'un ouvrage sur le musée Henri Dupuis – Demande de subvention DRAC – Contrats de cession de droits d'auteurs

Le musée Henri Dupuis conserve essentiellement des collections d'histoire naturelle extrêmement rares, dont plusieurs espèces disparues. Quelques objets relatifs à l'histoire locale y sont également conservés, notamment dans la « Cuisine flamande ». La Ville de Saint-Omer souhaite revaloriser des collections exceptionnelles en leur consacrant un ouvrage mêlant articles scientifiques et littéraires. Cette publication peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide pour valorisation de monuments historiques. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 13.605 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession de droits d'auteur, et d'imputer la recette et les dépenses en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Exposition Matières, symbolique et savoir-faire – Demande de subvention Région Hauts-de-France

Le musée présente jusqu'au 29 décembre 2024, une exposition intitulée *Matières, symbolique et savoir-faire*. Cette exposition a pour but de rendre au matériau toute son importance dans le processus créatif à travers ses qualités esthétiques, sa difficulté (ou non) à être dompté, les symboles qu'il revêt, les innovations qu'il suscite, jusqu'aux expérimentations contemporaines. Cette opération peut bénéficier du soutien de la Région des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide ciblée « soutien aux expositions temporaires ». Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 13.414 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Intégration à l'inventaire du musée Sandelin de l'acquisition de cinq estampes et d'une aquarelle

Les musées de Saint-Omer proposent d'intégrer dans leurs collections l'acquisition d'œuvres ayant reçu un avis favorable des membres de la commission scientifique régionale, à savoir un ensemble de cinq estampes, et d'une aquarelle. Il a été demandé au

Conseil Municipal d'autoriser
Accusé de réception du Maire
062-216207654-20240921-pv-21-09-24-AU
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

l'intégration de ces œuvres à l'inventaire du musée Sandelin, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir, et d'imputer les dépenses en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Contrat de cession de droits d'auteur – Isabelle KUHR

Pour faire suite au nouveau parcours permanent du musée, inauguré en octobre 2022, puis à la refonte de l'espace accueil, le musée a entrepris le renouvellement de ses produits en vente au sein de la boutique afin d'être en continuité avec l'expérience muséale. Le musée souhaite faire reproduire sur des cartes postales et produits dérivés deux illustrations aquarellées du lieu, réalisées par l'artiste Isabelle Kuhr et créer ainsi des produits exclusifs. Afin d'entériner la cession des droits d'auteur (droits d'utilisation et d'exploitation) et les charges en résultant, un contrat doit être établi. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec Isabelle Kuhr, et d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Entrée du Conseil Régional Hauts-de-France parmi les contributeurs de l'EPCC « Spectacle Vivant Audomarois » - Modifications statutaires

En date du 24 décembre 2015, le Conseil Municipal actait la création de l'EPCC « Spectacle Vivant Audomarois » et validait ses statuts pour en devenir membre. En huit années de fonctionnement, l'EPCC s'est développé. Son bilan positif en termes de fréquentation et de diversification des publics, la qualité du projet artistique, le rayonnement territorial exemplaire et l'attractivité de l'établissement à l'échelle régionale conduisent la Région Hauts-de-France à conforter son engagement auprès de l'EPCC. Elle souhaite aujourd'hui pérenniser son soutien en entrant parmi les contributeurs de l'EPCC, aux côtés de la CAPSO et de la Ville de Saint-Omer. Il convient de procéder à l'actualisation des statuts. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée du Conseil Régional Hauts-de-France parmi les contributeurs de l'EPCC, d'approuver les modifications statutaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Avenant n°4 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et les bailleurs sociaux pour l'année 2024 – Approbation des plans d'action

Par délibération en date 16 décembre 2023, le conseil municipal a acté le principe d'une prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2024 qui s'applique, de manière transitoire, sur la géographie prioritaire du contrat de ville arrivé à échéance le 31 décembre 2023. La présente délibération tend à présenter les plans d'actions négociés avec les quatre bailleurs sociaux pour l'année 2024. Le Contrat de Ville nouvellement conclu pour la période 2025-2030 sera l'occasion de négocier un plan d'actions pluriannuel avec les bailleurs sociaux. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les plans d'actions de l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2024, conclu entre l'Etat, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et chaque bailleur concerné, à savoir : Pas-de-Calais Habitat, Flandre Opale Habitat, SIA Habitat et Cottage Social des Flandres, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document et convention y afférent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Règlement Local de Publicité intercommunal – Mise en place d’astreintes administratives et de frais d’enlèvement pour les infractions au Code de l’environnement

Le RLPI limite drastiquement la possibilité d’apposer de la publicité. Concernant la Ville de Saint-Omer, tout dispositif publicitaire est interdit dans le centre historique et dans les autres secteurs, la publicité doit adopter un format restreint et ne peut être apposée qu’à plat sur un mur ou sur mobilier urbain. En vertu de l’article R.581-88 du code de l’environnement, les dispositifs publicitaires non conformes à la nouvelle réglementation disposent d’un délai de deux ans pour se mettre en conformité à partir de l’entrée en vigueur de celle-ci. Des courriers ont été adressés dès 2022 par la Ville aux différents annonceurs pour les prévenir de cette échéance, soit le 28 septembre 2024. Afin de s’assurer de la bonne exécution de cette obligation, Monsieur le Maire pourra user des pouvoirs de police qu’il détient en vertu du code de l’environnement. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider l’application de l’astreinte journalière réglementaire et d’inscrire cette recette au budget primitif 2024, et de valider la prestation de démantèlement de panneaux publicitaires non conformes au Règlement Local de Publicité Intercommunal en vigueur ainsi que le tarif inhérent à cette intervention et d’inscrire cette recette au budget primitif 2024.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

19) Chantiers-école – Fondation du Patrimoine – Programme Patrimoine Emploi – Demande de Mécénat

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Omer mène un partenariat avec l’Association Promotion et Reconnaissance par le Travail (APRT) pour la mise en œuvre de plusieurs chantiers d’insertion, consistant notamment à la remise en pavés de nombreuses rues patrimoniales de la ville. La Fondation du Patrimoine peut soutenir les projets favorisant l’insertion, l’emploi et la formation professionnelle aux métiers du patrimoine grâce à un programme spécifique : le programme « Patrimoine Emploi ». Le soutien de la fondation du patrimoine pour la remise en pavés des rues patrimoniales de la Ville de Saint-Omer permettra de poursuivre les objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il a été demandé au Conseil Municipal d’approuver la sollicitation d’un soutien financier de la Fondation du Patrimoine dans le cadre des chantiers d’insertion pour la remise en pavés des rues patrimoniales de la Ville, et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de mécénat « Patrimoine Emploi » auprès de la Fondation du Patrimoine, ainsi que l’ensemble des documents pouvant s’y rapporter.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

20) Création d’un Parc Urbain et Skatepark – Zone de frêt – Halle aux Choux – Réalisation du diagnostic d’archéologie préventive

L’arrêté préfectoral en date du 24 mai 2024, a notifié à la ville de Saint-Omer, la nécessité de réaliser un diagnostic d’archéologie préventive sur l’emprise foncière du futur Parc Urbain et Skatepark. Le Département du Pas-de-Calais prend en charge la réalisation de l’opération de diagnostic prescrite. Il est donc nécessaire de signer une convention relative à la réalisation du diagnostic d’archéologie préventive avec le Département du Pas-de-Calais. Il a été demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d’archéologie préventive, ainsi que l’ensemble des documents pouvant s’y rapporter.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

21) Opération de dragage du Canal du Haut-Pont – Convention financière

La Communauté d’Agglomération du Pays de Saint-Omer a pour projet de réaliser une opération de dragage du Canal du Haut-Pont sur la commune de Saint-Omer, depuis l’écluse de Saint-Bertin jusqu’à la confluence avec le canal de Neufossé, La nécessité de ces travaux s’inscrit dans le contexte des inondations qu’a connu le territoire en novembre 2023 et janvier 2024. Les premières estimations de ces travaux s’élèvent à 5.500.000,00 € HT pour 40.000 m³ de dragage. Une

sollicitation d'aide financière de l'Etat est actuellement en cours avec un taux de participation de 80%. Le reste à charge est porté par la CAPSO et la Ville de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ou tout autre document permettant la réalisation de ces travaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Mise en vente aux enchères publiques des bouteilles de vin de la Motte Castrale

En mai 2016, la ville de Saint-Omer a décidé de planter quelques pieds de vigne sur le site de la Motte Castrale afin de produire un vin de Saint-Omer de façon artisanale et authentique. Afin de valoriser cette production, chaque année les bouteilles de vin sont vendues aux enchères publiques et les bénéfices de ces ventes aux enchères sont reversés au budget de la ville de Saint-Omer et participent ainsi au financement de différents projets de valorisation et de remise en état d'éléments de notre patrimoine communal. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente aux enchères publiques des bouteilles de vin produites chaque année, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mise en vente aux enchères publiques et de percevoir la recette associée, et d'inscrire la recette en résultant au budget communal annuel.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Fourniture et livraison de produits courants – Programme 2024/2028 – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Le précédent marché sous la forme d'un accord-cadre de fourniture et livraison de produits courants arrive à terme en date du 17 Juillet 2024. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par lots séparés, en application du Code de la Commande Publique, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public pour la fourniture et la livraison des produits courants pour la durée maximum de 4 ans, et de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Extension du système de vidéoprotection – Demande de subventions

La Ville de Saint-Omer, a mis en place depuis 2003, un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents secteurs de la Ville. Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras supplémentaires en vue d'une extension du dispositif. Le coût du projet d'extension s'élève à 35.012,56 € TTC. Le coût du projet de remplacement s'élève à 5.102,61 € TTC. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'extension et au remplacement du dispositif de vidéoprotection, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. et de la Région Hauts-de-France, au taux maximum, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, et d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir des crédits au budget.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Acquisition de bons d'achat auprès d'horticulteurs dans le cadre du concours « Saint-Omer, ma Ville fleurie 2024 »

La Ville de Saint-Omer organise une réception le samedi 5 octobre 2024 pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement. Des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer seront offerts gratuitement aux lauréats. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Subvention exceptionnelle - 80 ans libération de Saint-Omer – Association « Culture : Passion Partagée »

À l'occasion des commémorations des 80 ans de la Libération de Saint-Omer, le 5 septembre 2024, l'association « Culture : Passion Partagée » proposera un programme d'animations autour de cet anniversaire pour les communes de Longuenesse, Blendecques, Arques et Saint-Omer. Il est proposé de soutenir financièrement l'association en octroyant une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de ces commémorations, dont un défilé avec des véhicules d'époque le 5 septembre 2024 à Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française de Saint-Omer

L'association la Croix Rouge Française de Saint-Omer est un acteur important de l'action sociale et solidaire sur notre territoire. Durant les périodes d'inondations, elle a apporté aux habitants un soutien de proximité. Pour couvrir les frais inévitables aux actions menées sur le territoire de Saint-Omer durant les périodes d'inondations, la Ville de Saint-Omer souhaite apporter son soutien auprès de la Croix Rouge Française de Saint-Omer en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 5.000€. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la subvention exceptionnelle à l'association la Croix Rouge Française de Saint-Omer, d'autoriser Monsieur à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et de décider d'inscrire la somme au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Aviron Audomarois pour l'organisation de la Randonnée des Nénuphars

L'association Aviron Audomarois, a participé de manière significative à l'organisation de la Randonnée des Nénuphars les 4 et 5 mai 2024. Après avoir analysé les besoins nécessaires à l'organisation de la Randonnée des Nénuphars et compte-tenu de l'intérêt général de l'événement, il apparaît pertinent de soutenir cette initiative. Le budget communal permet, cette année, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Aviron Audomarois. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000€ à l'association Aviron Audomarois pour l'organisation de la Randonnée des Nénuphars, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Autorisation de candidature pour la Ville de Saint-Omer au label « Ville Active et Sportive »

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'activité physique et du sport pour tous, la ville de Saint-Omer souhaite valoriser ses actions et renforcer son engagement en faveur du développement des pratiques sportives. Le Label « Ville Active et Sportive », attribué par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), permet de reconnaître les initiatives locales en matière de promotion de l'activité physique et de soutien aux infrastructures sportives. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la ville de Saint-Omer au Label « Ville Active et Sportive », et de charger le groupe de travail constitué de transmettre le dossier de candidature au Conseil National des Villes Actives et Sportives.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Subvention exceptionnelle – Académie Futsal et Talent Pays de Saint-Omer

L'association « Académie futsal et talent Pays de Saint-Omer », qui vient d'être créée, entend développer la pratique du Futsal, particulièrement pour les catégories enfants. Le futsal est un sport dans lequel les enfants se retrouvent particulièrement et dont le nombre de licenciés est en hausse constante. Il est proposé de soutenir financièrement l'association « Académie futsal et talent Pays de Saint-Omer » en octroyant une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour accompagner son lancement et son développement sur le territoire de la Ville. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2024

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

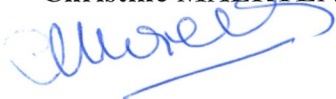
➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h18

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

La Secrétaire de Séance,

Christine MAERTEN



Le Maire de SAINT-OMER,

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240921-pv-21-09-24-AU
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024